GUIDE COMMUNAUTAIRE DE PROTECTION DES CONNAISSANCES AUTOCHTONES

Research & Analysis Directorate

Direction de la recherche et de l'analyse

Indian and Northern Affairs Canada

Affaires indiennes et du Nord Canada

Canada

101-06076/

Guide communautaire de protection des connaissances autochtones

par
Simon Brascoupé et Howard Mann
Rédactrice: Edwinna von Baeyer

juin 2001

Direction de la recherche et de l'analyse
Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada

Les points de vue exprimés dans le présent rapport sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux du minitère des Affaires indiennes et du Nord Canadien

Publié avec l'autorisation du
ministre d'Affaires indiennes
et du Nord Canada,
Ottawa, 2001
www.ainc-inac.gc.ca

QS-7027-000-FF-A1
N° de catalogue R2-160/2001F
ISBN 0-662-85981-2

© Ministre de Travaux publics et
Services gouvernementaux Canada

This publication is also available in
English under the title : **A Community Guide to Protecting Indigenous Knowledge**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. Introduction	**1**
Habilitation des communautés	1
2. En quoi consistent les connaissances autochtones et pourquoi méritent-elles d'être préservées et protégées ?	**3**
Qu'est-ce que les connaissances autochtones ?	3
Connaissances autochtones et science occidentale	5
Feuille de travail N° 1 : connaissances autochtones	6
Pourquoi les communautés souhaitent-elles préserver leurs CA ?	7
Pourquoi les connaissances autochtones ont-elles besoin de protection ?	8
Exemples d'utilisations abusives des connaissances autochtones	8
Feuille de travail N° 2 : exemples d'utilisations erronées ou abusives des connaissances autochtones	9
3. Comment préserver et protéger les connaissances autochtones ? (Modèle de développement communautaire)	**10**
Modèle de développement communautaire : un facteur clé	10
4. Première étape : Organisation et planification communautaires	**13**
Sélection d'une formule appropriée de tenue de la réunion inaugurale	14
Feuille de travail N° 3 : formule de réunion	15
Organisation de la réunion inaugurale	16
Liste de contrôle : Tâches de préparation à la réunion (utiles pour toute réunion)	17
Réunion inaugurale	18
Sélection d'un groupe directeur	20
Feuille de travail N° 4 : sélection d'une organisation directrice	21
Amorce du processus d'identification des questions liées aux CA de votre collectivité	22
Liste de contrôle: Scénarios d'activités servant à préciser les CA communautaires	23

TABLE DES MATIÈRES-suite

	Page
Feuille de travail N° 5 : méthodes de lancement d'activités de collecte de données sur les CA	24
Organisation d'une réunion de suivi	25
5. Deuxième étape : Rassemblement et évaluation des données	**27**
La recherche, c'est la clé	28
Feuille de travail N° 6 : ressources de recherche	30
Certains outils clés envisagés	35
Liste de contrôle : Conditions éventuelles à inclure dans les lignes directrices sur la recherce	38
Recherche d'outils juridiques: une personne avertie en vaut deux	39
Feuille de travail N° 7 : identification des ressources pour aider à trouver les bons outils	41
Possibilités d'éléments à inclure dans les contrats et accords sur les CA	42
Liste de contrôle : Achèvement de la Phase 2	43
6. Troisième étape : Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action communautaire	**44**
Éléments d'un plan d'action : Préservation des connaissances autochtones	44
Liste de contrôle : Préservation des CA d'une collectivité	44
Éléments d'un plan d'action : Protection des connaissances autochtones	45
Liste de contrôle : Protection des CA d'une collectivité	45
Ressources et consentement	47
Mise en œuvre du plan d'action stratégique	47
Liste de contrôle : Mise en œuvre d'un plan d'action	48
Actions pour achever la Phase 3	49
7. Regard vers l'avenir – Maintien d'une collectivité éclairée	**49**
Liste de contrôle : Maintien d'une collectivité intéressée et éclairée	50
Feuille de travail N° 8 : communication avec la collectivité	51

TABLE DES MATIÈRES- fin

Page

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE DE TERMES JURIDIQUES **53**

ANNEXE 2 : MÉCANISMES JURIDIQUES GÉNÉRAUX ET AUTRES VISANT À PROTÉGER LES CONNAISSANCES AUTOCHTONES **56**

ANNEXE 3 : UTILISATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - - FORCES ET FAIBLESSES 64

ANNEXE 4 : LIGNES DIRECTRICES SUR LES RECHERCHES INUIT **68**

1. INTRODUCTION

Habilitation des communautés

Les collectivités autochtones doivent alimenter leurs « connaissances autochtones » (CA) afin de les préserver, les transmettre à la génération suivante comme ce qui se fait depuis des siècles et les protéger contre tout mauvais usage de la part d'autrui. Les CA d'une communauté peuvent servir à définir le caractère unique de cette collectivité, sous-tendre son lien avec le reste du monde et tracer des liens entre le passé et le futur.

Cependant, il n'y a aucun moyen simple et instantané de préserver et de protéger les CA. D'un côté, ces connaissances disparaissent de nombreuses collectivités, souvent en raison des transformations que subissent les modes de vie autochtones et qui compromettent le processus de transfert du savoir des aînés aux jeunes membres de la communauté. De l'autre côté, ces mêmes connaissances font l'objet d'une utilisation erronée et souvent abusive de la part de gens provenant de l'extérieur de la communauté.

La préservation, la protection et l'alimentation de ces connaissances sont mises au défi par de nombreux facteurs :

- Certaines communautés ne connaissent pas la nature exacte du savoir traditionnel qu'elles possèdent.
- De nombreuses collectivités ne savent pas comment s'y prendre pour identifier et protéger ces connaissances.
- Il existe peu de lois nationales et internationales qui aident les collectivités autochtones à préserver et à protéger leurs connaissances de manière à rester fidèles à leurs traditions et à leurs coutumes.

De plus en plus de peuples autochtones revendiquent une reconnaissance de leur droit à contrôler leurs connaissances en propre. Certaines collectivités travaillent activement à préserver leurs CA. Elles recueillent et consignent les traditions et connaissances orales et conçoivent des formules visant à rendre ces connaissances plus pertinentes pour la jeunesse. D'autres empruntent un sentier juridique pour prévenir l'exploitation de leurs CA. Cependant, trouver des solutions durables à long terme pour préserver et protéger les connaissances autochtones n'a pas été de tout repos. Trop souvent, les questions relatives aux CA sont examinées du point de vue des milieux de recherche et d'élaboration de politiques. Brillante par son absence est une perspective communautaire qui mette l'accent sur le contrôle et la gestion des communautés, même si c'est chacune de ces communautés (et personne d'autre) qui est responsable de garder et de transmettre ces connaissances.

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

Les collectivités autochtones au Canada et ailleurs ont la capacité d'accomplir un grand nombre des tâches nécessaires à la protection de leurs CA et au contrôle de l'accès à ces connaissances. Nous croyons qu'un modèle reposant sur la collectivité peut fournir un solide cadre de déploiement de ces efforts. Le présent guide vise à aider les communautés à établir pareil modèle pratique. À mesure que vous parcourrez ce guide, vous devriez voir surgir des solutions communautaires pouvant aider votre collectivité à atteindre ses objectifs relativement aux connaissances autochtones.

Ce guide donne un aperçu des grands défis à relever et des principales étapes pratiques à franchir pour parvenir au but. Le tout débute par une exploration de la signification et de la nature des CA, et des motifs pour lesquels les peuples autochtones ont commencé à prendre des mesures actives pour préserver et protéger ces connaissances. Le guide suggère ensuite des démarches spécifiques à adopter, suivant un modèle de développement communautaire, pour déclencher le processus de préservation et de protection des CA. Diverses démarches (telles qu'organiser une réunion communautaire inaugurale, préciser les grandes questions et préoccupations, passer à une approche de gestion des CA et assurer un contrôle quant aux utilisations des CA de votre collectivité) sont traitées dans le guide.

Même si nous exposerons un processus de développement communautaire pas à pas, nous reconnaissons que chaque communauté diffère et que les exigences et plans d'action varieront. Les questions soulevées ici, espérons-nous, motiveront une discussion et inciteront à l'action. Nous espérons également que, grâce au modèle de développement communautaire proposé et que bon nombre de collectivités autochtones connaissent déjà, le guide s'avérera une façon efficace de vous aider à amorcer ou à parfaire les approches de votre communauté face à ces questions.

Le principal but du présent guide est d'habiliter les communautés à reconnaître, protéger, préserver et partager leurs connaissances tout en maintenant leurs objectifs et leurs traditions.

Les collectivités autochtones au Canada et ailleurs ont la capacité d'accomplir un grand nombre des tâches nécessaires à la protection de leurs CA et au contrôle de l'accès à ces connaissances. Nous croyons qu'un modèle reposant sur la collectivité peut fournir un solide cadre de déploiement de ces efforts. Le présent guide vise à aider les communautés à établir pareil modèle pratique. À mesure que vous parcourrez ce guide, vous devriez voir surgir des solutions communautaires pouvant aider votre collectivité à atteindre ses objectifs relativement aux connaissances autochtones.

Ce guide donne un aperçu des grands défis à relever et des principales étapes pratiques à franchir pour parvenir au but. Le tout débute par une exploration de la signification et de la nature des CA, et des motifs pour lesquels les peuples autochtones ont commencé à prendre des mesures actives pour préserver et protéger ces connaissances. Le guide suggère ensuite des démarches spécifiques à adopter, suivant un modèle de développement communautaire, pour déclencher le processus de préservation et de protection des CA. Diverses démarches (telles qu'organiser une réunion communautaire inaugurale, préciser les grandes questions et préoccupations, passer à une approche de gestion des CA et assurer un contrôle quant aux utilisations des CA de votre collectivité) sont traitées dans le guide.

Même si nous exposerons un processus de développement communautaire pas à pas, nous reconnaissons que chaque communauté diffère et que les exigences et plans d'action varieront. Les questions soulevées ici, espérons-nous, motiveront une discussion et inciteront à l'action. Nous espérons également que, grâce au modèle de développement communautaire proposé et que bon nombre de collectivités autochtones connaissent déjà, le guide s'avérera une façon efficace de vous aider à amorcer ou à parfaire les approches de votre communauté face à ces questions.

Le principal but du présent guide est d'habiliter les communautés à reconnaître, protéger, préserver et partager leurs connaissances tout en maintenant leurs objectifs et leurs traditions.

2. EN QUOI CONSISTENT LES CONNAISSANCES AUTOCHTONES ET POURQUOI MÉRITENT-ELLES D'ÊTRE PRÉSERVÉES ET PROTÉGÉES ?

Qu'est-ce que les connaissances autochtones ?

Poser cette question, c'est poser le premier pas sur le chemin menant à la protection de vos CA. Les peuples autochtones les définissent simplement comme un savoir ancien, communal, holistique et spirituel qui englobe tous les aspects de l'existence humaine.

Certains déclarent que l'accent doit être mis sur la sagesse plutôt que sur le savoir. D'autres affirment que les CA doivent être comprises dans une sphère spirituelle, étant donné que le savoir est indissociable de l'univers spirituel. La plupart des peuples autochtones s'entendent pour dire que les CA sont uniques à chaque tradition et qu'elles sont étroitement liées à un territoire donné. Il existe sans doute des milliers de systèmes de connaissances, un nombre aussi élevé et varié que le nombre de peuples et de territoires aborigènes.

Les connaissances autochtones touchent toute une gamme de secteurs, notamment ce qui suit :

- Agriculture et horticulture
- Astronomie
- Foresterie
- Santé humaine, médecines traditionnelles et guérison
- Connaissance des animaux, des poissons et des écosystèmes
- Utilisation durable des ressources naturelles et de l'environnement
- Systèmes traditionnels de classification des ressources vivantes et autres
- Systèmes d'apprentissage et traditions orales
- Spiritualité
- Symboles
- Arts et cultures traditionnels

Les illustrations, les dessins, les symboles, les méthodes scientifiques et écologiques, l'artisanat, la musique, la danse, les chansons, les légendes, les aliments, les produits médicinaux et les produits contribuant au mieux-être (ou à la prévention de la maladie) – tous tirent parti des connaissances autochtones.

Au Canada de nos jours, les CA sont appliquées dans des secteurs aussi complexes que la recherche scientifique, génétique et médicale, la gestion des ressources et la surveillance des retombées du développement. Dans certains secteurs, les connaissances autochtones jouent un rôle important dans la gestion des forêts, des lignes de côtes, des eaux et des écosystèmes arctiques. Au Nunavut, par exemple, la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions (CNER) considère les connaissances autochtones au même titre

que les connaissances scientifiques. Par conséquent, au Nunavut, le savoir écologique traditionnel servira de fondements sur lesquels faire reposer les décisions au sujet du développement, des écosystèmes et de la culture traditionnelle.

Certains exemples de CA à l'œuvre

Afin d'orienter les recherches effectuées en vertu du Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord, le Conseil des premières nations du Yukon (CPNY) a élaboré des lignes directrices destinées à la recherche sur les connaissances traditionnelles. Ont également participé à ces travaux d'élaboration les Premières nations, les gouvernements et les conseils de bandes. L'utilisation des connaissances traditionnelles, de pair avec la science occidentale, est un outil important de surveillance de la santé des populations et des écosystèmes. Les peuples autochtones du Nord dépendent largement des produits régionaux pour combler leurs besoins alimentaires. Une étude de l'alimentation a traité des aspects nutritionnels, des risques de ne pas manger d'aliments traditionnels, des aspects liés aux contaminants, des risques d'exposition et des avantages des aliments traditionnels. Les lignes directrices serviront à rehausser le lien entre les chercheurs occidentaux et les Premières nations afin d'assurer le respect de protocoles adéquats de la part des scientifiques au moment de la réalisation de toute étude portant sur les peuples autochtones.

Source : *Sommaire des projets menés dans le cadre due Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord en 1999-2000.* Affaires indiennes et du Nord Canada, 2000.

que les connaissances scientifiques. Par conséquent, au Nunavut, le savoir écologique traditionnel servira de fondements sur lesquels faire reposer les décisions au sujet du développement, des écosystèmes et de la culture traditionnelle.

Certains exemples de CA à l'œuvre

Afin d'orienter les recherches effectuées en vertu du Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord, le Conseil des premières nations du Yukon (CPNY) a élaboré des lignes directrices destinées à la recherche sur les connaissances traditionnelles. Ont également participé à ces travaux d'élaboration les Premières nations, les gouvernements et les conseils de bandes. L'utilisation des connaissances traditionnelles, de pair avec la science occidentale, est un outil important de surveillance de la santé des populations et des écosystèmes. Les peuples autochtones du Nord dépendent largement des produits régionaux pour combler leurs besoins alimentaires. Une étude de l'alimentation a traité des aspects nutritionnels, des risques de ne pas manger d'aliments traditionnels, des aspects liés aux contaminants, des risques d'exposition et des avantages des aliments traditionnels. Les lignes directrices serviront à rehausser le lien entre les chercheurs occidentaux et les Premières nations afin d'assurer le respect de protocoles adéquats de la part des scientifiques au moment de la réalisation de toute étude portant sur les peuples autochtones.

Source : *Sommaire des projets menés dans le cadre due Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord en 1999-2000.* Affaires indiennes et du Nord Canada, 2000.

Connaissances autochtones et science occidentale

Les connaissances autochtones diffèrent de la pensée scientifique occidentale sur plusieurs points. Le tableau 1 ci-dessous fournit quelques exemples de ces différences.

Tableau 1 : Différences entre la science occidentale et les connaissances autochtones

Facteur évalué	Science occidentale	Connaissances autochtones
Type d'approche	Compartimentée	Holistique
Mode de communication	Écrit	Oral
Outil d'enseignement	Lectures, théories	Observations, expérience
Modalité d'explication	Théorie, « sans valeurs »	Valeurs spirituelles, sociales

Comprendre ces différences est un pas important vers la compréhension du caractère unique, fonctionnel et précieux des CA pour les peuples autochtones.

FEUILLE DE TRAVAIL N^{O} 1

CONNAISSANCES AUTOCHTONES

Fournissez des exemples spécifiques de CA dans votre communauté (p. ex., produits médicinaux ou artistiques particuliers).

Fournissez des exemples de façons dont vos CA ont été mises à profit dans votre collectivité (p. ex., ressourcement agricole, physique ou spirituel) ou de services procurés à d'autres (p. ex., loisirs).

Pourquoi les communautés souhaitent-elles préserver leurs CA ?

Même si la plupart des collectivités cherchent à préserver et à développer leurs CA et qu'elles continuent à les partager entre les membres des communautés, nombre d'entre elles ont constaté que leur savoir commence à disparaître. La transformation des modes de vie, en particulier, a gêné la transmission des connaissances des aînés jusqu'aux jeunes.

Préserver les CA d'une collectivité, c'est différent de les protéger contre un mauvais usage par autrui. Les communautés peuvent souhaiter préserver leurs connaissances pour une panoplie de raisons. Certaines collectivités ont identifié toute une gamme d'avantages économiques à retirer de la mise en commun de leurs CA avec d'autres. Elles ne veulent pas voir ces avantages économiques leur être retirés. Par exemple, certains aspects des CA peuvent contribuer à des industries telles que l'écotourisme (ou tourisme écologique), la culture, le textile, l'art, les cosmétiques, l'agriculture, etc. Des produits et services particuliers, qui occupent ou peuvent occuper des créneaux à l'extérieur de la collectivité, peuvent avoir trait aux connaissances d'une communauté. L'identification, la préservation et l'utilisation des CA d'une collectivité peuvent donc aider la communauté à atteindre ses propres objectifs en matière de développement économique.

D'autres motifs qui incitent à préserver les CA sont de nature artistique. Par exemple, certains membres de la communauté créent des œuvres artistiques et littéraires inspirées du savoir traditionnel. Ils ne veulent pas (tout comme hésiteraient à le faire les artistes, les écrivains ou les musiciens) que leurs œuvres soient utilisées sans leur permission. Cependant, ils peuvent souhaiter avoir accès à un éventail aussi complet que possible de connaissances communautaires pour stimuler leur créativité.

Préserver les connaissances autochtones contribuera également à la réalisation des buts culturels et politiques d'actualisation de soi, d'autonomie (surtout la capacité d'appuyer les styles de vie traditionnels) et d'autodétermination en créant une appréciation ferme et continue au sein de la collectivité face à son histoire et à ses racines. Chez un grand nombre de communautés, ces raisons primeront au moment de préserver et de protéger leurs connaissances.

En préservant et en protégeant leurs CA et en s'assurant de la propriété de ce savoir, les peuples autochtones peuvent mieux valoriser et partager toute la gamme éventuelle d'avantages résultant de ces connaissances.

Pourquoi les connaissances autochtones ont-elles besoin de protection ?

Puisque les CA peuvent servir à tout un éventail de fins commerciales et scientifiques, elles deviennent de plus en plus prisées des populations hors des collectivités autochtones. Au cours des dernières années, l'intérêt pour ces connaissances s'est beaucoup accentué, souvent motivé par la recherche du savoir médicinal des peuples autochtones, de leur utilisation durable de l'environnement et de leurs pratiques culturelles et artistiques. Cet intérêt a engendré des situations où les CA ont été recueillies et utilisées sans communication avec la source de ces connaissances (p. ex., l'utilisation des médecines traditionnelles comme fondements d'une démarche de mise au point de produits pharmaceutiques occidentaux et de produits phytothérapiques ou l'utilisation illicite de dessins autochtones sur des t-shirts et autres produits commerciaux).

Exemples d'utilisations abusives des connaissances autochtones :

- Commercialisation non autorisée / non brevetée des CA
- Prise d'images (photographies, films et vidéos) de peuples autochtones, de leur mode de vie, etc.
- Utilisation, reproduction ou copie de noms, d'images et d'œuvres d'art autochtones sans permission
- Utilisation des symboles sans permission et mauvais usage de ces symboles
- Divulgation d'un savoir et de biens culturels secrets
- Publication de recherches sans reconnaissance ni rétribution des titulaires des connaissances
- Participation à des recherches communautaires sans explication intégrale des fins auxquelles serviront ces recherches ni de la propriété des résultats finals

En raison de ces types d'abus, les collectivités autochtones se préoccupent de plus en plus de protéger les CA contre toute utilisation non autorisée par autrui. Sur le plan historique, les peuples autochtones ont de bon gré partagé leurs connaissances, en lançant souvent à la blague qu'une famille autochtone typique était composée des parents, des enfants, des proches et d'un anthropologue. Cependant, l'intérêt à l'égard de leurs connaissances manifesté par des gens de l'extérieur a souvent été ancré sur des liens pas toujours justes, équitables ou bénéfiques pour la collectivité.

De nos jours, cette situation évolue. Si les peuples autochtones décident de partager leur savoir, ils devraient pouvoir le partager de manière conforme à leurs traditions et à leurs valeurs sociales, tout en tenant compte de la valeur économique de ce savoir. Se protéger contre les abus ou mauvais usages actuels et passés, c'est là une condition essentielle à l'instauration d'un système équilibré et consensuel de mise en commun des CA.

FEUILLE DE TRAVAIL N^{O} 2

EXEMPLES D'UTILISATIONS ERRONÉES OU ABUSIVES DES CONNAISSANCES AUTOCHTONES

Existe-t-il dans votre communauté des cas de mauvais usages ou d'abus de ses CA?

3. COMMENT PRÉSERVER ET PROTÉGER LES CONNAISSANCES AUTOCHTONES ? (MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE)

Étant donné que les lois canadiennes et internationales conçues expressément pour protéger les CA sont quasi-inexistantes, il revient aux collectivités de prendre les mesures nécessaires pour préserver et protéger leurs connaissances, du moins jusqu'à l'avènement d'autres progrès sur le plan juridique.

Le présent guide vise d'abord et avant tout à aider les communautés à concrétiser le concept critique qui peut sous-tendre la préservation et la protection de leurs connaissances. Ce concept, c'est le droit d'accorder un **consentement éclairé préalable** à la mise en commun et à l'utilisation de leur savoir et de leurs produits. Ce droit sous-entend que la protection et la mise en commun des connaissances signifient la mise en place de relations équitables. Que les communautés travaillent avec les milieux d'affaires, les établissements d'enseignement ou les instances gouvernementales, elles doivent parfaire leurs compétences et leurs capacités de gérer leur savoir. Une façon d'y parvenir est d'adopter une approche de développement communautaire.

Modèle de développement communautaire : un facteur clé

Le développement communautaire est une action de la communauté dirigée par et pour les gens de l'endroit. Un modèle du genre reposant sur des valeurs et des systèmes traditionnels est un puissant outil. Le modèle de développement communautaire proposé dans le présent guide est bien compris des peuples autochtones et reflète leur culture et leurs valeurs. Il se fonde sur trois étapes élémentaires :

- Organisation
- Évaluation
- Action

Le modèle élaboré ci-après tient compte des concepts familiers de processus communautaire, d'aménagement d'un consensus et d'habilitation. Il s'agit d'un modèle utilisé dans l'éducation, la santé, le développement économique, le ressourcement communautaire, etc.

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

La Première nation de Wikwemikong

La Première nation de Wikwemikong a eu recours à une forte participation communautaire pour élaborer un plan d'exploitation forestière durable. L'engagement de la collectivité face au processus est un facteur clé du succès du programme pour ce qui est de la création d'emplois et du développement durable.

Source : *Pratiques efficaces des Premières nations - L'art de faire les choses dans les collectivités, les entreprises et les organisations autochtones*, Affaires indiennes et du Nord Canada, 1997.

Si on applique un modèle de développement communautaire, c'est qu'on cherche à habiliter les collectivités de sorte qu'elles puissent préserver, contrôler, protéger et partager leurs CA au moyen de liens équitables et mutuellement bénéfiques. Pour atteindre cet objectif, les communautés doivent chercher à appliquer les principes de base suivants :

- Assurer la participation de la communauté.
- Organiser la collectivité autour des traditions et de la culture.
- Identifier concrètement les avantages et les ressources de la collectivité.
- Installer de solides organisations chargées des CA.

Le cadre de développement communautaire expressément élaboré dans le présent guide doit respecter les trois principales notions contenues dans le concept de « consentement éclairé préalable ». Comme on peut le constater dans le tableau 2 ci-dessous, ces trois principales notions correspondent aux trois étapes du plan d'action communautaire requis pour protéger les connaissances autochtones.

Tableau 2 : Comparaison entre les notions du consentement éclairé préalable et celles du développement communautaire

Consentement éclairé préalable	Développement communautaire	Tâches
1. Préalable	Organisation	Organisation et planification communautaires et traitement des renseignements initiaux
2. Éclairé	Évaluation	Rassemblement et évaluation des données intégrales
3. Consentement	Action	Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action

La Première nation de Wikwemikong

La Première nation de Wikwemikong a eu recours à une forte participation communautaire pour élaborer un plan d'exploitation forestière durable. L'engagement de la collectivité face au processus est un facteur clé du succès du programme pour ce qui est de la création d'emplois et du développement durable.

Source : *Pratiques efficaces des Premières nations - L'art de faire les choses dans les collectivités, les entreprises et les organisations autochtones*, Affaires indiennes et du Nord Canada, 1997.

Si on applique un modèle de développement communautaire, c'est qu'on cherche à habiliter les collectivités de sorte qu'elles puissent préserver, contrôler, protéger et partager leurs CA au moyen de liens équitables et mutuellement bénéfiques. Pour atteindre cet objectif, les communautés doivent chercher à appliquer les principes de base suivants :

- Assurer la participation de la communauté.
- Organiser la collectivité autour des traditions et de la culture.
- Identifier concrètement les avantages et les ressources de la collectivité.
- Installer de solides organisations chargées des CA.

Le cadre de développement communautaire expressément élaboré dans le présent guide doit respecter les trois principales notions contenues dans le concept de « consentement éclairé préalable ». Comme on peut le constater dans le tableau 2 ci-dessous, ces trois principales notions correspondent aux trois étapes du plan d'action communautaire requis pour protéger les connaissances autochtones.

Tableau 2 : Comparaison entre les notions du consentement éclairé préalable et celles du développement communautaire

Consentement éclairé préalable	Développement communautaire	Tâches
1. Préalable	Organisation	Organisation et planification communautaires et traitement des renseignements initiaux
2. Éclairé	Évaluation	Rassemblement et évaluation des données intégrales
3. Consentement	Action	Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action

En mariant les notions de développement communautaire et de consentement éclairé préalable, une collectivité élaborera les mécanismes lui permettant d'accorder (ou de refuser) son consentement éclairé préalable pour l'utilisation de ses connaissances. Ce mariage de notions révèle que nombre des étapes requises pour protéger les CA contre un mauvais usage sont également pertinentes à la préservation de ces connaissances et que plus d'une étape relevant de la préservation des mêmes connaissances est également pertinente à l'élaboration et à l'utilisation ultérieures de ces CA par la collectivité. Cette affirmation est particulièrement vraie au cours des premières étapes du processus, lorsqu'il est important pour une communauté d'évaluer son éventail de connaissances, de déterminer ses valeurs sociales, culturelles et économiques par rapport à ces connaissances, et d'établir ses priorités dans ce domaine.

L'approche proposée dans le présent guide appuie également la valorisation de l'importance économique de ses connaissances autochtones si la collectivité emprunte cette voie. Selon nous, le cas échéant, l'utilisation et la mise en commun des CA peuvent jouer un rôle dans la planification et l'instauration des objectifs commerciaux ou socio-économiques autres d'une communauté. La contribution des CA à la réalisation de ces objectifs variera selon la collectivité.

Il s'agit là d'une approche communautaire et populaire face à une question qui, à ce jour, a beaucoup été concentrée sur les conceptions occidentales de droits à la propriété intellectuelle et de respect de ces droits. Ce qu'on démontrera ci-après, c'est que ces droits sont des outils non seulement partiels, mais également limités.

4. PREMIÈRE ÉTAPE – ORGANISATION ET PLANIFICATION COMMUNAUTAIRES

L'habilitation des collectivités locales à protéger et à préserver leurs CA commence par l'organisation et la planification communautaires. D'emblée, il y a plusieurs buts organisationnels importants à conserver à l'esprit.

Tenir compte des objectifs organisationnels suivants :

- Travailler en étroite collaboration avec la collectivité
- Maintenir des liens de communication
- Obtenir des résultats concrets
- Fournir des avantages et des services palpables

Au cours de la première étape, la collectivité devra accomplir ce qui suit :

- Comprendre en quoi consistent les CA et les produits dérivés
- Préciser les structures organisationnelles à mettre en place pour comprendre la portée de ces connaissances et les rassembler
- Déterminer les rôles que peuvent jouer les membres de la communauté

Centre patrimonial de l'île Walpole

Les connaissances traditionnelles relatives aux plantes médicinales que l'on trouve sur l'île Walpole, située en Ontario, ainsi que les traitements de santé connexes sont compilés et documentés au Centre patrimonial de l'île Walpole. Les objectifs de ce centre sont de préserver et de restaurer le patrimoine naturel et culturel de la Première nation de l'île Walpole, de rétablir les droits et d'améliorer la capacité de gérer les terroirs traditionnels. Le Centre conserve une approche décisionnelle populaire très ferme et reçoit ses directives en provenance de la Première nation de l'île Walpole et de la collectivité. En collaboration avec des gens de l'extérieur, le Centre partage ses connaissances avec d'autres Premières nations par l'intermédiaire de médias et de publications. Il travaille également avec les autres Premières nations à titre d'organisme de consultation sur des questions de préoccupation commune et d'intérêt mutuel.

Source : Bulletin de nouvelles du Centre patrimonial de l'île Walpole

4. PREMIÈRE ÉTAPE – ORGANISATION ET PLANIFICATION COMMUNAUTAIRES

L'habilitation des collectivités locales à protéger et à préserver leurs CA commence par l'organisation et la planification communautaires. D'emblée, il y a plusieurs buts organisationnels importants à conserver à l'esprit.

Tenir compte des objectifs organisationnels suivants :

- Travailler en étroite collaboration avec la collectivité
- Maintenir des liens de communication
- Obtenir des résultats concrets
- Fournir des avantages et des services palpables

Au cours de la première étape, la collectivité devra accomplir ce qui suit :

- Comprendre en quoi consistent les CA et les produits dérivés
- Préciser les structures organisationnelles à mettre en place pour comprendre la portée de ces connaissances et les rassembler
- Déterminer les rôles que peuvent jouer les membres de la communauté

Centre patrimonial de l'île Walpole

Les connaissances traditionnelles relatives aux plantes médicinales que l'on trouve sur l'île Walpole, située en Ontario, ainsi que les traitements de santé connexes sont compilés et documentés au Centre patrimonial de l'île Walpole. Les objectifs de ce centre sont de préserver et de restaurer le patrimoine naturel et culturel de la Première nation de l'île Walpole, de rétablir les droits et d'améliorer la capacité de gérer les terroirs traditionnels. Le Centre conserve une approche décisionnelle populaire très ferme et reçoit ses directives en provenance de la Première nation de l'île Walpole et de la collectivité. En collaboration avec des gens de l'extérieur, le Centre partage ses connaissances avec d'autres Premières nations par l'intermédiaire de médias et de publications. Il travaille également avec les autres Premières nations à titre d'organisme de consultation sur des questions de préoccupation commune et d'intérêt mutuel.

Source : Bulletin de nouvelles du Centre patrimonial de l'île Walpole

Pour amorcer le processus, les organisateurs doivent rassembler les gens. La réunion inaugurale offre une occasion par excellence de mettre en branle le processus et d'informer, de faire participer et de mobiliser la collectivité. Cette première réunion permet également d'établir une organisation ou un comité communautaire voué expressément à l'effort de préservation et de protection des CA.

Sélection d'une formule appropriée de tenue de la réunion inaugurale

Les organisateurs doivent d'abord décider du type de réunion qui conviendrait le mieux à la collectivité. Doit-on privilégier une assemblée générale à laquelle seraient conviés tous les membres de la communauté ? Ou serait-il plus efficace d'organiser une séance d'information « portes ouvertes » pour lancer le processus ? Ou encore serait-il préférable de tenir une séance de remue-méninges en présence de participants choisis ?

Les organisateurs communautaires disposent de toute une gamme de possibilités en matière de formules de réunions :

- Une réunion participative est une réunion libre visant à faire participer tout le monde à la discussion et à la prise de décisions.
- Une réunion d'information sert à approfondir la connaissance des enjeux.
- Un atelier est une formule plus pratique qui fait le pont entre la sensibilisation et les discussions en petits groupes.
- Les séances de remue-méninges produisent des idées et des solutions à partir de la base.
- Une séance « portes ouvertes » est une formule moins formelle. Elle met à profit les kiosques, les discussions personnalisées ou les présentations plus formelles afin de susciter l'intérêt et la sensibilisation.

Les solutions sont nombreuses, mais les organisateurs doivent décider où se situe la collectivité face aux enjeux et quelle formule de réunion est la meilleure pour favoriser l'intérêt, l'engagement, le soutien et l'action.

FEUILLE DE TRAVAIL N° 3

FORMULE DE RÉUNION

Quels facteurs devez-vous envisager au moment de la sélection d'une formule de réunion ?
Ces facteurs peuvent inclure le niveau de sensibilisation et d'appui de la collectivité, la solidarité communautaire au sujet des dossiers, le niveau désiré de participation communautaire, la taille de la collectivité intéressée, etc.

_____

_____

_____

_____

_____

Qui devez-vous consulter au sujet de la formule de la réunion ?

_____

_____

_____

_____

_____

À la lumière de l'expérience antérieure, quelle a été la meilleure formule de réunion pour votre collectivité ?

_____

_____

_____

_____

_____

Organisation de la réunion inaugurale

Certains affirment que la vie se manifeste dans les petites choses. Cette assertion est particulièrement vraie dans le cas des réunions réussies. Avant la tenue de la première réunion, il est important d'assurer une participation aussi vaste que possible en envoyant des invitations et des avis expliquant le but de la rencontre. Les organisateurs devraient communiquer directement avec les membres de la communauté qui, selon eux, seraient intéressés. De plus, les organisateurs devraient fournir suffisamment d'information de sorte que toutes les personnes sachent pourquoi elles devraient participer à la réunion et quel type de décisions préliminaires elles peuvent être appelées à prendre au cours de la rencontre.

Les visées générales suivantes peuvent aider les organisateurs de la réunion inaugurale à faire connaître le but et la structure de la rencontre :

- Brosser un portrait préliminaire des difficultés et occasions qui se présentent à la collectivité en ce qui a trait aux connaissances autochtones.
- Rehausser le niveau de sensibilisation de sorte que les membres de la communauté souhaitent collaborer à la préservation et à la protection des CA.
- Commencer à recruter des travailleurs pour collaborer aux efforts de résolution des problèmes.
- Offrir une directive provisoire de résolution des problèmes, et non pas des plans d'action définitifs.
- Transformer les problèmes et les défis en actions spécifiques. Par exemple, si les membres de la communauté ont identifié un problème d'appropriation de dessins particuliers, ils peuvent choisir de tenir une séance d'information plus détaillée afin d'étudier leurs droits et les scénarios qui s'offrent dans le domaine. La séance d'information pourrait mener à une action concrète dans des dossiers plus vastes relativement aux CA.

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

Saumon et la Première nation des T'Sou-ke

En adoptant un vaste processus populaire, la Première nation des T'Sou-ke, de l'île de Vancouver (C.-B.) a réussi à trouver une solution qui contribuera à la réjuvénation des stocks de saumon. Les T'Sou-ke ont réalisé des ateliers communautaires, tenu des séances de remue-méninges et travaillé en étroite collaboration avec les aînés, les partenaires et les gouvernements. Ils ont décidé de raviver une pratique traditionnelle sélective de « piégeage » du saumon. Les pièges utilisés restreignent la quantité de poissons capturés par rapport au nombre pouvant être effectivement utilisés, et tout poisson en trop saisi dans le piège peut être remis à la mer.

Source : *Pratiques efficaces des Premières nations - L'art de faire les choses dans les collectivités, les entreprises et les organisations autochtones*, Affaires indiennes et du Nord Canada, 1997.

La réunion inaugurale de votre collectivité sera d'une importance critique. Il est primordial de prendre le temps de bien organiser le tout. La liste de contrôle ci-après fournit un guide complet permettant de bien organiser votre première réunion.

LISTE DE CONTRÔLE

Tâches de préparation à la réunion (utiles pour toute réunion)

- Faire connaître l'objet de la réunion clairement et longtemps d'avance.
- Inviter un leader, un facilitateur ou un président d'assemblée à animer la rencontre.
- Désigner une personne pour prendre des notes et dresser le procès-verbal de la réunion (qu'est-ce qui a été dit, qui l'a dit et quelles décisions ont été prises).
- Préparer un ordre du jour préliminaire.
- Assurer la disponibilité de toute documentation requise.
- Choisir des conférenciers appropriés.
- Réserver un emplacement pratique et convenable.

Saumon et la Première nation des T'Sou-ke

En adoptant un vaste processus populaire, la Première nation des T'Sou-ke, de l'île de Vancouver (C.-B.) a réussi à trouver une solution qui contribuera à la réjuvénation des stocks de saumon. Les T'Sou-ke ont réalisé des ateliers communautaires, tenu des séances de remue-méninges et travaillé en étroite collaboration avec les aînés, les partenaires et les gouvernements. Ils ont décidé de raviver une pratique traditionnelle sélective de « piégeage » du saumon. Les pièges utilisés restreignent la quantité de poissons capturés par rapport au nombre pouvant être effectivement utilisés, et tout poisson en trop saisi dans le piège peut être remis à la mer.

Source : *Pratiques efficaces des Premières nations - L'art de faire les choses dans les collectivités, les entreprises et les organisations autochtones*, Affaires indiennes et du Nord Canada, 1997.

La réunion inaugurale de votre collectivité sera d'une importance critique. Il est primordial de prendre le temps de bien organiser le tout. La liste de contrôle ci-après fournit un guide complet permettant de bien organiser votre première réunion.

LISTE DE CONTRÔLE
Tâches de préparation à la réunion (utiles pour toute réunion)

- Faire connaître l'objet de la réunion clairement et longtemps d'avance.
- Inviter un leader, un facilitateur ou un président d'assemblée à animer la rencontre.
- Désigner une personne pour prendre des notes et dresser le procès-verbal de la réunion (qu'est-ce qui a été dit, qui l'a dit et quelles décisions ont été prises).
- Préparer un ordre du jour préliminaire.
- Assurer la disponibilité de toute documentation requise.
- Choisir des conférenciers appropriés.
- Réserver un emplacement pratique et convenable.

Réunion inaugurale

L'objectif principal de la première réunion est de déterminer s'il y a besoin et désir de la part de la collectivité d'étudier plus à fond les questions relatives aux connaissances autochtones. La réunion inaugurale ne permettra pas de résoudre les problèmes, mais elle peut préciser l'importance de le faire.

Un ordre du jour préliminaire peut aider à structurer cette première réunion et à en assurer le bon déroulement. Il peut aménager un cadre dans lequel les participants pourront prendre des décisions significatives sur le bien-fondé ou non de consacrer le temps, les ressources et l'énergie de la collectivité dans ce domaine. L'exemple d'ordre du jour fourni ici est présenté sous forme de questions. Poser des questions peut s'avérer une façon efficace d'amener les gens à tenir une réflexion et une discussion portant sur les CA. Il se peut que cette formule ne vous convienne pas, mais veuillez considérer les enjeux derrière les questions, peu importe la formule que vous retiendrez.

Exemple d'ordre du jour préliminaire

1. Introduction

2. Questions à discuter :
   - Quels aspects des CA la communauté possède-t-elle ?
   - Y a-t-il eu des cas d'abus où notre culture et nos connaissances ont été appropriées et utilisés sans le consentement de la communauté ?
   - Nous demande-t-on de mettre en commun nos connaissances ou notre culture ?
   - Quels aspects de notre culture et de nos connaissances pourraient être prioritaires en matière de protection et de gestion, d'exécution de travaux de recherche et de négociation éventuelle avec des gens de l'extérieur ? Comment peut-on établir le tout ?
   - De quel autre renseignement avons-nous besoin pour établir les priorités et agir efficacement ?
   - De quelle organisation notre collectivité a-t-elle besoin pour gérer ses CA, exécuter des recherches et négocier avec des gens de l'extérieur ?
   - Quels rôles devraient jouer les différents membres de la collectivité ?

3. Actions à prendre :
   - Choisir une organisation directrice.
   - Entreprendre des recherches plus poussées.
   - Organiser une réunion de suivi.

Amorcez la première réunion en décrivant tout problème ou toute préoccupation de la collectivité au sujet des connaissances autochtones, en particulier les points pouvant mener à une solution réalisable. Il est important pour les organisateurs d'écouter, de fournir de l'information et des suggestions et d'accepter la critique. Il est également important d'aider à préciser la direction à prendre en matière de protection et de préservation des CA, mais d'éviter de contrôler cette direction selon toute manière préétablie. On doit s'assurer que toutes les opinions soient entendues et consignées à la réunion et qu'un sommaire de la discussion soit rendu accessible par la suite.

Afin d'assurer le bon déroulement de votre réunion inaugurale, vous choisirez sans doute de désigner une personne pour agir comme « apaiseur ». Cette personne ne participerait pas directement au déroulement de la réunion, mais elle faciliterait le processus d'étude des dossiers. Par exemple, cet apaiseur :

- peut aider à aplanir les difficultés en fournissant des avis et des suggestions pour résoudre tout conflit;
- serait chargé de s'assurer que tout le monde est entendu ou a eu l'occasion de s'exprimer;
- pourrait faire montre de ruse pour s'assurer qu'aucun groupe ni individu ne monopolise la discussion;
- peut être nommé à chaque réunion pour appuyer le ressourcement communautaire et cibler l'énergie sur les solutions et les actions.

Au cours de cette réunion inaugurale, la discussion jettera les bases des prochaines étapes, qui peuvent comprendre le rassemblement de renseignements supplémentaires et l'adoption de mesures concrètes. Il serait important de communiquer la nature de la discussion, les actions requises et les résultats escomptés.

L'outil le plus efficace de diffusion du message issu de votre réunion peut s'avérer un bulletin de nouvelles. Un bulletin du genre peut prendre la forme d'une lettre ou d'un dépliant ou encore d'une publication sur papier glacé. Bien des projets réussis ont recours à des bulletins de nouvelles pour transmettre leur message à la collectivité.

Si votre communauté est d'avis que des mesures supplémentaires sont requises (même si ce n'était que pour prendre une décision finale quant à un effort à long terme ou non), trois mesures peuvent être adoptées avant la levée de la séance inaugurale :

- Désigner un groupe directeur approprié (permanent ou temporaire).
- Mettre en branle le processus de précision de vos CA et des modalités requises pour les préserver et les protéger.
- Fixer une date pour la prochaine réunion.

Sélection d'un groupe directeur

La réunion inaugurale permettra à la collectivité de choisir un groupe ou un organisme, ou de former un comité organisateur, pour diriger l'initiative de protection et de préservation des connaissances autochtones. Au moment de choisir un groupe directeur, vous devez décider si l'organisation a la capacité de favoriser l'intérêt, la participation et le développement de la communauté. D'autres facteurs à prendre en compte sont la capacité d'effectuer des recherches et l'aptitude à parfaire les liens avec les gens de l'extérieur de la collectivité. Si toutes ces habiletés ne sont pas disponibles au sein de la collectivité, les membres de la communauté devraient envisager d'aménager des partenariats avec des établissements extérieurs, tels que les milieux universitaires, les instances gouvernementales, les autres peuples autochtones, etc.

Le groupe directeur peut être composé de membres provenant d'un groupe ou d'un organisme établi de la collectivité, notamment :

- un centre culturel;
- un centre de recherches;
- un musée;
- un comité de revendications territoriales;
- un conseil d'éducation;
- un organisme artistique;
- une organisation de trappeurs;
- un comité des connaissances autochtones.

Sinon, la collectivité peut choisir d'instaurer une nouvelle organisation chargée du mandat spécial de résoudre toute question liée aux connaissances autochtones.

Si votre communauté est d'avis qu'il est trop tôt pour choisir un groupe directeur permanent ou si elle n'est pas certaine du niveau d'effort requis à long terme, un organisme existant peut se voir attribuer le mandat temporaire de préparer la prochaine réunion.

FEUILLE DE TRAVAIL N^{O} 4

SÉLECTION D'UNE ORGANISATION DIRECTRICE

Quel organisme ou groupe approprié pourrait diriger l'effort de connaissances autochtones dans votre collectivité et pourquoi ?

Amorce du processus d'identification des questions liées aux CA de votre collectivité

Si le consensus issu de la réunion inaugurale est de passer à l'action, une importante prochaine étape sera d'attribuer les responsabilités en matière de collecte des renseignements préliminaires sur les CA de la communauté. L'analyse effectuée par chaque collectivité variera étant donné l'environnement, l'histoire et la culture qu'elle a en propre.

L'analyse de toutes les CA de votre communauté pourrait ne pas être complète ou assez vaste avant la tenue d'une seconde réunion. Une analyse préliminaire peut néanmoins contribuer à faire progresser la poussée en ce sens. L'analyse préliminaire doit préciser le type et la gamme de connaissances autochtones détenues par la collectivité, même si elle ne précise pas tout le savoir en soi. Elle peut également commencer à mettre au jour lesquelles des facettes des CA peuvent avoir une valeur sociale, culturelle et économique particulière, et si une CA quelconque de la communauté a fait l'objet d'un mauvais usage.

L'analyse préliminaire peut aussi amorcer la définition des objectifs de la collectivité en matière de connaissances autochtones. Quelles valeurs y sont associées ? La communauté souhaite-t-elle partager ce savoir ? Y a-t-il des motifs sociaux, médicaux, économiques ou autres de le faire ? Si des avantages économiques sont susceptibles de résulter de la préservation de ce savoir, cela peut (en retour) fournir des incitatifs plus grands pour la communauté de réaliser les prochaines étapes requises. Une discussion plus approfondie de ces objectifs peut survenir soit à la première réunion de suivi ou à une réunion ultérieure.

Les collectivités peuvent vouloir envisager différentes façons de recueillir l'information. L'analyse préliminaire doit avoir lieu de manière optimale pour votre collectivité, par exemple :

- des séances de remue-méninges auxquelles sont conviés les membres intéressés de la communauté;
- une enquête d'information menée de porte à porte, par téléphone ou à un événement structuré;
- des ateliers ou des séances d'information plus poussés;
- des entrevues auprès des aînés.

Peu importe la formule retenue, l'objectif est de recueillir les faits et les opinions. Cette première collecte de données, une fois les résultats compilés, fournira certains des éléments d'information requis pour prendre des décisions éclairées et établir la marche à suivre pour les activités ultérieures de collecte, d'organisation et de planification de l'information, ainsi que d'adoption de mesures anticipées.

LISTE DE CONTRÔLE

Scénarios d'activités servant à préciser les CA communautaires

- Séances de remue-méninges – utiliser des tableaux à bloc papier ou des cartes d'index pour recueillir les idées
- Enquête d'information – se servir d'un questionnaire, d'une liste de contrôle des idées ou de questions ouvertes
- Ateliers – tenir des discussions en petits groupes et faire état des résultats en plénières
- Séances d'information – préparer de très bons procès-verbaux des réunions, en y mettant en relief les suggestions
- Autres solutions – recueillir l'information au moyen d'Internet, de sondages téléphoniques et d'entrevues personnalisées

FEUILLE DE TRAVAIL N^{O} 5

MÉTHODES DE LANCEMENT D'ACTIVITÉS DE COLLECTE DE DONNÉES SUR LES CA

Quelles méthodes sont utilisées de façon optimale dans votre collectivité pour amorcer la collecte des CA de manière à maintenir l'intérêt et l'enthousiasme de la réunion inaugurale ?

Organisation d'une réunion de suivi

Une réunion de suivi permettra l'analyse préliminaire des connaissances autochtones de votre collectivité à présenter. Elle fournira également aux organisateurs ou au comité responsable une occasion de répondre aux questions qui ont été soulevées à la première réunion et qui sont demeurées sans réponses satisfaisantes. Une réunion de suivi peut aussi contribuer à confirmer les perspectives sur certaines questions liées aux CA, en particulier si ces questions ont trait à des avenues que la communauté souhaite emprunter de manière structurée.

Une réunion de suivi peut donc mener à des décisions plus éclairées sur laquelle des organisations est la mieux placée pour gérer un effort à plus long terme et sur un jeu initial d'objectifs et de priorités pour la préservation et la protection des CA de votre communauté.

Ébauche d'un ordre du jour pour une seconde réunion

- Introduction

- Présentation des résultats de l'évaluation préliminaire
  - Quels aspects des CA la collectivité possède-t-elle ?
  - Y a-t-il eu des cas de mauvais usages de notre culture et le savoir a-t-il fait l'objet d'une appropriation et d'une utilisation sans le consentement de la communauté ?

- Quels sont les défis que doit relever la collectivité en matière de CA ?
  - Nous approche-t-on pour mettre en commun notre savoir ou notre culture ?
  - Quelles facettes de notre culture et de notre savoir pourraient être des priorités pour la protection et la gestion des CA, l'exécution des travaux de recherche et la négociation éventuelle avec des gens de l'extérieur ? Comment établit-on ces points?
  - De quelle autre information avons-nous besoin pour fixer les priorités et agir de façon efficace ?
  - Quelle organisation est requise par notre collectivité pour gérer ses CA, entreprendre la recherche et négocier avec l'extérieur ?
  - Quels rôles les différents membres de la communauté devraient-ils jouer ?

- Quelles formules de soutien communautaire sont en place pour résoudre ces questions de CA ?

- Établissement d'une direction provisoire :
  - Indiquer les buts et priorités préliminaires de la collectivité
  - Commencer à formuler certains énoncés d'objectifs de la communauté
  - Décider des modalités d'élaboration d'un plan d'action
  - Établir les formules d'appui et de financement du plan d'action
  - Préciser la perspective quinquennale

- Prochaines étapes spécifiques

Pour organiser la réunion de suivi, vous devez appliquer le même processus organisationnel que pour la réunion inaugurale. Respectez la même liste de contrôle de préparation à la réunion que celle indiquée à la page 13.

Dès qu'une communauté décide de passer à l'action, elle a franchi les premières étapes du modèle de développement communautaire. Elle est ensuite prête à passer à la phase suivante (Phase 2 : Aménagement d'un consensus éclairé).

5. DEUXIÈME ÉTAPE : RASSEMBLEMENT ET ÉVALUATION DES DONNÉES

Dès qu'une collectivité a identifié de façon générale ses buts et priorités en matière de connaissances autochtones, elle peut évaluer les approches communautaires les plus appropriées pour les concrétiser. Chaque collectivité est unique. Par conséquent, il n'y aura pas deux séries de priorités qui se ressembleront, ni deux approches qui seront totalement identiques. Les communautés riches sur le plan artistique chercheront les procédés qui conviennent le mieux à cette sphère d'activités. Les collectivités qui possèdent un vaste savoir médicinal seront plutôt à la recherche d'outils permettant de préserver et de protéger ce type de connaissance.

Lorsqu'une analyse préliminaire des CA d'une collectivité a été réalisée et qu'un profil général de ses buts et priorités a été dressé, la communauté est prête à passer à la Phase 2. Cela implique de mieux s'informer et de prendre les mesures nécessaires pour préparer la collectivité à adopter un plan d'action ferme. Il s'agit de l'élément **« éclairé »** du concept de consentement éclairé préalable.

Cette phase cherchera avant tout des réponses aux grandes questions relatives à l'utilisation, à la mise en commun, à la préservation et à la protection des CA de la communauté. Les membres des comités conserveront à l'esprit en tout temps qu'il est important de bien communiquer les avantages que cette initiative procurera à l'ensemble de la collectivité.

Par exemple :
Un avantage évident est que la communauté peut enfin se sentir rassurée du fait qu'elle élabore un système visant à protéger son savoir et sa culture. Avoir la conviction que toute la collectivité peut profiter de cette démarche engendrera l'environnement favorable à l'exécution de vos tâches.

Au cours du processus, la communauté devra tenir compte de ses forces et de ses faiblesses, ainsi que des incidences de ces points sur l'élaboration des réponses à ses questions relatives aux CA.

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

Les peintures à flanc de rocher

Pendant des années, les peuples autochtones ont eu de la difficulté avec la reproduction non autorisée des images sacrées, notamment les anciens pétroglyphes (gravures dans la pierre) et les peintures à flanc de rocher. Les images datant d'il y a plus d'un demi-siècle ne sont nullement protégées par le droit d'auteur et les peuples autochtones n'ont donc eu aucun recours dans la lutte contre leur exploitation commerciale. Les Snuneymuxw ont peut-être trouvé une solution. Il y a plus de deux ans de cela, ils ont enregistré 10 images-pétroglyphes auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) et ils ont demandé aux artisans et aux marchands de cesser d'utiliser ces images. Dorénavant, quiconque utilise les images en question sans permission explicite est passible de poursuites devant les tribunaux. Malgré les douzaines d'images qui existent, seules les images les plus populaires ont été assujetties à une marque de commerce et sont maintenant protégées par la communauté contre toute utilisation abusive ultérieure. Les Snuneymuxw ont ainsi rapatrié ce pan de leur patrimoine.

Source : *Nanaimo Daily News*, le mardi 15 février 2000.

Mise en garde : Aménager une collectivité éclairée peut prendre plusieurs étapes et de nombreuses réunions. Tenter d'y parvenir d'un seul coup peut devenir une tâche monumentale pour les experts et les néophytes. La préservation et la protection de vos CA doit être un effort de longue haleine, qui peut exiger un certain temps à bien se réaliser.

La recherche, c'est la clé

Pour préserver et protéger les connaissances autochtones, une collectivité a besoin du plus grand nombre de renseignements qu'elle peut réunir. Les buts et objectifs que la communauté peut appuyer reposeront sur cette recherche. Par ailleurs, cette recherche peut mener à l'élaboration d'un plan d'action que la collectivité pour alimenter à long terme et qu'elle peut mettre à profit dans la prise de décisions de niveau supérieur.

Les peintures à flanc de rocher

Pendant des années, les peuples autochtones ont eu de la difficulté avec la reproduction non autorisée des images sacrées, notamment les anciens pétroglyphes (gravures dans la pierre) et les peintures à flanc de rocher. Les images datant d'il y a plus d'un demi-siècle ne sont nullement protégées par le droit d'auteur et les peuples autochtones n'ont donc eu aucun recours dans la lutte contre leur exploitation commerciale. Les Snuneymuxw ont peut-être trouvé une solution. Il y a plus de deux ans de cela, ils ont enregistré 10 images-pétroglyphes auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) et ils ont demandé aux artisans et aux marchands de cesser d'utiliser ces images. Dorénavant, quiconque utilise les images en question sans permission explicite est passible de poursuites devant les tribunaux. Malgré les douzaines d'images qui existent, seules les images les plus populaires ont été assujetties à une marque de commerce et sont maintenant protégées par la communauté contre toute utilisation abusive ultérieure. Les Snuneymuxw ont ainsi rapatrié ce pan de leur patrimoine.

Source : *Nanaimo Daily News*, le mardi 15 février 2000.

Mise en garde : Aménager une collectivité éclairée peut prendre plusieurs étapes et de nombreuses réunions. Tenter d'y parvenir d'un seul coup peut devenir une tâche monumentale pour les experts et les néophytes. La préservation et la protection de vos CA doit être un effort de longue haleine, qui peut exiger un certain temps à bien se réaliser.

La recherche, c'est la clé

Pour préserver et protéger les connaissances autochtones, une collectivité a besoin du plus grand nombre de renseignements qu'elle peut réunir. Les buts et objectifs que la communauté peut appuyer reposeront sur cette recherche. Par ailleurs, cette recherche peut mener à l'élaboration d'un plan d'action que la collectivité pour alimenter à long terme et qu'elle peut mettre à profit dans la prise de décisions de niveau supérieur.

À mesure que s'élargit l'effort de recherche (à l'intérieur comme à l'extérieur de la communauté), le comité chargé des CA devra évaluer les ressources dont dispose la collectivité par rapport à ses priorités afin d'atteindre ces objectifs de recherche élargis de manière ordonnée. Par exemple, si la communauté a attribué la priorité aux échanges avec les chercheurs externes plutôt qu'au recours aux mécanismes internes pour transmettre ses CA à ses jeunes, le premier secteur de recherche pourrait devoir porter sur la façon de consolider les liens avec les équipes de recherche de l'extérieur. La recherche peut varier si un groupe externe souhaite entreprendre une recherche médicale d'importance pour les membres de la collectivité, plutôt que de chercher à utiliser les connaissances médicinales traditionnelles pour vendre des produits de santé à des fins lucratives privées.

Dans la sélection de ses orientations de recherche, une collectivité devra également évaluer ses propres ressources disponibles. Cela comprend ses ressources humaines et matérielles – par exemple, musées, écoles, archives, etc. – et ses ressources financières. La Feuille de travail n° 6 présente certains points auxquels l'organisation chargée de résoudre les questions de CA pourrait choisir de s'attarder plus à fond au moment d'étudier son programme de recherche.

FEUILLE DE TRAVAIL N° 6

RESSOURCES DE RECHERCHE

Quelles sont les ressources disponibles permettant de recueillir des renseignements plus détaillés au sein de la collectivité et de la part de celle-ci ?

Quelles sont les possibilités de recherche : consultation d'archives et autres banques de renseignements, entrevues auprès de membres de la collectivité, etc. ?

Quels défis soulève pareille activité de collecte de données dans votre communauté ?

Qui compilera l'information ? Où sera-t-elle entreposée ? Quel support (imprimé, bande, vidéo, disquette, photographie) sera retenu ? Chaque support comporte des exigences d'entreposage particulières visant à protéger l'information contre sa détérioration au fil des ans.

Comment l'information peut-elle être rendue accessible à la communauté pour fins d'usage local ?

La recherche peut-elle être réalisée par des gens de l'extérieur, mais au sein de la communauté ? Peut-elle être logée dans le centre de ressources de la collectivité ?

La recherche peut-elle être numérisée pour fins d'utilisation et d'accès sur Internet ?

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Les ressources de recherche respectent-elles la vision préliminaire de la communauté en matière de priorités ?

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Le tableau ci-après présente toute une série d'idées de recherche différentes concernant les principaux thèmes, ainsi que certaines des ressources qui seront requises pour l'exécution des travaux. Ces thèmes traitent notamment de ce qui suit :

- Identification détaillée des CA de la communauté et de leur importance pour la collectivité
- Identification des façons de préserver les CA pour les générations à venir
- Identification des façons de protéger les CA contre toute utilisation erronée ou abusive par autrui

Tableau 2 : Objectifs et ressources de recherche

Thèmes	Idées de recherche	Ressources requises
Identification des CA et de leur importance	-dresser un inventaire complet des CA selon les domaines ou catégories identifiés antérieurement -préciser les valeurs sociales, spirituelles et économiques rattachées à chaque secteur de CA -déceler les occasions économiques qu'offrent les CA -assurer la confidentialité des données sur les CA (voir autres cases ci-après)	-sources internes de connaissances locales -dossiers historiques et artefacts -aînés (pour conceptualiser le savoir) -avis spécialisés sur les techniques de recherche et d'entrevue appropriées -analyse économique de la valeur des CA ou des produits dérivés
Identification des CA à mettre en commun et des conditions dans lesquelles le faire	-préciser les CA qui peuvent être partagées et celles qui ne peuvent pas l'être -préciser les CA qui peuvent être partagées au sein de la collectivité mais pas avec des gens de l'extérieur -préciser les CA qui peuvent n'être partagées qu'avec des personnes spécifiques et élaborer des protocoles d'accès à ce savoir -préciser les CA qui peuvent être partagées avec quiconque	-politiques et lignes directrices élaborées sur la mise en commun des CA -lignes directrices élaborées sur l'accès aux CA -processus élaboré pour la mise en commun des CA confidentielles

Tableau 2 : Objectifs et ressources de recherche		
Thèmes	**Idées de recherche**	**Ressources requises**
Façons de préserver les CA pour les générations à venir	-préciser les façons de consigner et de préserver le savoir -préciser les façons de sensibiliser les jeunes et autres individus -préciser l'expérience des autres collectivités et en tirer parti -s'assurer que les CA soient entreposées dans plus d'un lieu	-aide à la recherche archivistique -soutien des musées ou des bibliothèques -collaboration avec d'autres Premières nations -numérisation des CA pour Internet -réalisation de copies numériques et imprimées du matériel de référence sur les CA
Façons de protéger les CA contre toute utilisation abusive	-préparer des directives de recherche internes et externes -préciser les lois fédérales, provinciales ou tribales spécifiques aux types de CA en vigueur dans la communauté -préciser d'autres mécanismes juridiques pertinents -préciser les ressources juridiques pouvant aider dans des cas particuliers	-collaboration avec d'autres Premières nations -aménagement d'une capacité de consultation juridique à l'intérieur ou à l'extérieur de la collectivité -protocoles poussés et directives élaborées de recherche -collaborations avec d'autres établissements de recherche (archives publiques, bibliothèques, etc.)

Des ressources financières seront évidemment requises à cette fin. Qu'elle soit appuyée par des ressources internes ou des contributions externes, une collectivité devra évaluer ses besoins et ses priorités relatives.

Au moment d'étudier les différents scénarios qui s'offrent pour la préservation et la protection de vos connaissances, il est important de ne pas retenir une seule option, mais bien d'explorer deux ou trois possibilités. Par exemple, pour protéger les symboles traditionnels, une communauté peut souhaiter examiner la législation en matière de droit d'auteur, les marques de commerce et une

campagne de sensibilisation du public. La capacité d'une collectivité de choisir les outils les plus appropriés pour préserver et protéger ses CA et de nouer des liens constructifs avec autrui si elle choisit de procéder ainsi variera selon que la recherche répond ou non aux thèmes des CA et aux buts et priorités de la communauté. Tenir compte de différentes approches pour l'exécution de la recherche améliorera les chances de réussite en bout de ligne.

Certains outils clés envisagés

Recherche communautaire
La recherche communautaire est dirigée de l'intérieur de la collectivité aux fins identifiées par la communauté. Compte tenu de cela, cette approche de recherche a le plus de chance de mener à la mise en place d'un inventaire complet des CA de votre collectivité et d'en faire comprendre l'importance pour la communauté. Cette approche sera moins utile, par exemple, au moment d'évaluer les outils juridiques disponibles pour protéger les CA, où des connaissances plus poussées pourraient être requises.

Afin d'élargir l'information déjà recueillie au cours de la Phase 1, l'équipe chargée d'un programme de recherche communautaire peut trouver les questions suivantes utiles à la formation d'un questionnaire ou d'un processus d'entrevue :

- Quelle est la portée intégrale des CA de la collectivité ?
- Quelles sont les utilisations détaillées et les valeurs sociales, culturelles, économiques (et autres) de vos connaissances ?
- Le savoir de la collectivité est-il dûment préservé et transmis en ce moment ? Quel en est le mode de transmission ?
- Quels mécanismes sont utilisés ou disponibles dans la collectivité pour mieux préserver ce savoir ?
- Quels mécanismes sont utilisés ou disponibles dans la collectivité pour former les futures générations à l'égard des connaissances traditionnelles ?
- La communauté a-t-elle identifié les mesures prioritaires dans le but de préserver ses CA ?
- Y a-t-il dans la collectivité des forces ou des faiblesses spécifiques qui ressortent et méritent une attention particulière ?

Les chercheurs communautaires auront besoin de conseils sur les modalités de collecte des données requises pour répondre à ces questions et à n'importe quelle autre interrogation à laquelle ils pourraient penser. Un soutien spécial (provenant de l'intérieur de la collectivité, d'autres Premières nations aux antécédents similaires ou de toute autre source) pourrait être requis à cette fin.

Comités chargés de la recherche communautaire
Si la priorité de la collectivité est de rechercher ses connaissances autochtones (peu importe si cette communauté souhaite préserver ou protéger ses CA), la communauté devra établir un comité et instaurer des lignes directrices pour gérer et contrôler la recherche. Il existe plusieurs types de comités de recherche possibles. Chacun vise un objectif différent :

- Surveiller la recherche réalisée dans la communauté mais menée par des gens de l'extérieur de la collectivité.
- Surveiller la recherche communautaire.
- Négocier les projets de recherche avec les instances gouvernementales, les milieux d'enseignement et le secteur privé.
- Gérer le programme de recherche pour la collectivité.

Le comité de recherche communautaire peut être composé de membres intéressés de la collectivité. Ses rôles et ses objectifs devraient être élaborés par la communauté, qui attribue au comité des connaissances autochtones le mandat de travailler en son nom. (Si la collectivité ne précise pas de mandat, le comité devra établir ses propres rôles et objectifs.) Dès que les rôles et objectifs ont été établis, le comité pourra identifier les compétences et les connaissances qui lui permettront de bien fonctionner. Par exemple, si le comité est tenu de négocier les marchés, il aura besoin d'un juriste possédant de l'expérience en droit, qui pourra participer aux délibérations à titre de membre de comité ou de ressource-conseil invitée. Si le comité doit gérer un projet de recherche en santé, on aura besoin de personnes qui possèdent un savoir-faire dans ce domaine de recherche, etc.

Lignes directrices sur la recherche communautaire
Les lignes directrices sur la recherche communautaire sont des documents imprimés que rédige la collectivité afin d'orienter les chercheurs de l'intérieur et de l'extérieur de la collectivité au sujet des attentes à leur égard. Ces lignes directrices fournissent également une direction aux comités de recherche et aux organisations chargées de piloter les dossiers de connaissances autochtones de la collectivité.

Pouvant jeter les bases d'accords éventuels, les lignes directrices énoncent les attentes de la collectivité dans un langage clair et simple qui tienne compte de ses pratiques déontologiques. Les lignes directrices aident une communauté à conserver la mainmise sur les activités de recherche. Plusieurs collectivités ont déjà élaboré des consignes sur l'éthique et la recherche à l'intention de gens de l'extérieur chargés de piloter la recherche dans une communauté. Les Lignes directrices sur les recherches inuit (voir l'Annexe 4) sont un exemple de cette approche.

La création de ces lignes directrices ne doit pas être précipitée. Toute ligne directrice doit résulter d'une préparation et d'une étude soignées. De nombreux groupes autochtones de partout au Canada ont élaboré des lignes directrices sur la recherche qui pourraient être examinées dans le cadre de votre propre recherche. Les lignes directrices sur la recherche devraient être conçues de façon à pouvoir être appliquées à presque tous les types de recherche sur les connaissances autochtones. Le processus d'établissement des lignes directrices doit reposer sur la collectivité et mener à la formulation des principes élémentaires devant régir toute recherche ultérieure dans la communauté. Les lignes directrices aideront également la collectivité à comprendre les retombées que visent les chercheurs ainsi que les résultats pouvant être atteints par la communauté même.

Divers points à envisager au moment de créer les lignes directrices sur la recherche :

- Comment les connaissances seront-elles recueillies et comment les produits seront-ils distribués par d'autres parties ?
- Quels usages fera-t-on de ces connaissances et de ces produits ?
- Ces usages seront-ils à des fins lucratives ou non lucratives ?
- Quels avantages prévoit-on obtenir pour autrui ?
- Quels avantages prévoit-on obtenir pour la collectivité ?
- De quels outils juridiques autochtones traditionnels et occidentaux disponibles et utiles la collectivité peut-elle se servir pour protéger les connaissances ultérieurement mises en commun avec d'autres sans le consentement requis ?
- Quels outils juridiques autochtones traditionnels et occidentaux disponibles peuvent aider une collectivité à profiter de l'utilisation de ses connaissances ?

Les lignes directrices devraient stipuler les droits et conditions de la communauté et être suffisamment vastes et souples pour pouvoir s'adapter à chaque demande de recherche. Les lignes directrices doivent être reconnues comme le principal document imprimé servant à définir les liens entre la communauté et les chercheurs. Le tout pourrait faire partie intégrante d'un contrat légal si la collectivité le souhaite, en vertu des systèmes de lois autochtones ou occidentaux.

LISTE DE CONTRÔLE

Conditions éventuelles à inclure dans les lignes directrices sur la recherche

- Éléments d'information à être divulgués par les chercheurs : objet de la recherche, commanditaires, gestionnaire de projet, résultats escomptés, participation communautaire et tout problème éventuel et prévisible susceptible de survenir en cours d'exécution de la recherche
- Obtention du consentement éclairé préalable de la part de la collectivité et des personnes visées
- Anonymat et confidentialité, sauf en cas d'empêchement juridique
- Communication continue et garantie au sujet du projet
- Clause d'annulation du projet si la recherche devient inacceptable
- Utilisation des connaissances traditionnelles à toutes les phases de la recherche, y compris l'identification des problèmes
- Prestation d'une formation significative aux chercheurs autochtones
- Évitement de toute perturbation sociale
- Respect des protocoles, de la vie privée, de la dignité, des cultures, des traditions et des droits de la communauté
- Accès aux renseignements dans les langues appropriées
- Transmission du processus d'examen par les pairs à la collectivité et sollicitation de son opinion au cours du processus
- Accès de la communauté aux données de recherche, dans la mesure du possible
- Identification des partenaires aux entreprises de recherche concertée
- Établissement du mandat du comité chargé de la recherche communautaire
- Approbation de la recherche, des plans de travail et des budgets par le comité
- Mise sur pied d'un conseil de gardiens du savoir sélectionnés parmi les aînés et la collectivité
- Sélection de chercheurs provenant de la communauté et de l'extérieur
- Établissement d'un comité consultatif technique
- Sélection des participants de la recherche
- Sélection de la méthodologie, des modalités d'observation, des entrevues et des questionnaires de recherche
- Établissement des règles et procédures de collecte, d'enregistrement et de documentation des connaissances autochtones

Recherche d'outils juridiques : Une personne avertie en vaut deux

Afin d'aborder les questions de partage des CA et des produits dérivés, des modalités de mise en commun de ces éléments, de répartition des avantages et de défense des droits de la collectivité et de ses membres, une communauté peut souhaiter étudier le pour et le contre des différents mécanismes juridiques qui pourraient être disponibles. Cette évaluation est particulièrement déterminante pour la planification à long terme des liens de toute nature avec les gens de l'extérieur de la collectivité.

L'Annexe 2 (Mécanismes juridiques généraux et autres visant à protéger les connaissances autochtones) et l'Annexe 3 (Utilisation des droits de propriété intellectuelle -- Forces et faiblesses) énumèrent un certain nombre d'outils, ainsi que les points forts et les lacunes de chacun. L'organisation communautaire responsable des questions de CA devrait étudier ces annexes pour décider parmi les outils et mécanismes disponibles lesquels pourraient être utiles aux fins suivantes :

- Prévenir toute recherche non autorisée
- Contrôler la recherche
- Contrôler l'usage des CA et des produits dérivés
- Établir les retombées communautaires
- Protéger les produits, les œuvres et l'artisanat contre toute copie ou appropriation par autrui, etc.

Il est également important d'effectuer une réflexion à propos des modalités d'application des droits juridiques et de la façon de sélectionner les outils juridiques qui en faciliteront la mise en vigueur en cas de problème éventuel.

Cependant, ces annexes ne suffisent pas. Dès qu'une communauté saisit ses propres priorités, visées et ressources, elle aura besoin d'un processus beaucoup plus détaillé pour identifier les outils les plus susceptibles de l'aider à atteindre ses objectifs. Ce processus peut comprendre des consultations avec les juristes communautaires, les avocats-conseils des autres Premières nations ou toute autre ressource juridique à laquelle la collectivité fait confiance. Le processus exigera des membres de la communauté qu'ils saisissent bien en quoi les outils disponibles conviennent à leurs objectifs.

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

Il est également important de comprendre comment les différents outils interagiront. Les droits de propriété intellectuelle ont souvent dominé le débat sur les outils à utiliser pour protéger les connaissances autochtones. Cependant, comme le démontrent les annexes 2 et 3, les outils jouent un rôle relativement minime dans les faits. Néanmoins, dans bien des cas, plus d'un outil juridique peut s'avérer utile. Ainsi, les droits de propriété intellectuelle peuvent être jumelés à d'autres mécanismes pour réaliser les objectifs d'une collectivité. Lorsque plus d'un outil est mis à profit, il sera très important de comprendre comment tous les éléments s'imbriquent les uns dans les autres.

Les tricoteurs Cowichan – Jumelage d'une campagne de sensibilisation populaire et d'un enregistrement de marque de commerce

Le gagne-pain et la propriété intellectuelle des tricoteurs Cowichan de l'île de Vancouver (Colombie-Britannique) ont été menacés par la présence de faux sur le marché. Les tricoteurs ont réussi à protéger leurs produits par une campagne de sensibilisation et l'enregistrement d'une marque de commerce. La campagne de sensibilisation a amené les gens à s'interroger sur le problème des contrefaçons, en plus de rallier l'appui des tricoteurs du public et des établissements artistiques. Les tricoteurs ont même confectionné un logo enregistré (propre aux produits authentiquement Cowichan) qui peut n'être apposé que sur les produits tricotés issus de la pure culture Cowichan.

Il est également important de comprendre comment les différents outils interagiront. Les droits de propriété intellectuelle ont souvent dominé le débat sur les outils à utiliser pour protéger les connaissances autochtones. Cependant, comme le démontrent les annexes 2 et 3, les outils jouent un rôle relativement minime dans les faits. Néanmoins, dans bien des cas, plus d'un outil juridique peut s'avérer utile. Ainsi, les droits de propriété intellectuelle peuvent être jumelés à d'autres mécanismes pour réaliser les objectifs d'une collectivité. Lorsque plus d'un outil est mis à profit, il sera très important de comprendre comment tous les éléments s'imbriquent les uns dans les autres.

Les tricoteurs Cowichan – Jumelage d'une campagne de sensibilisation populaire et d'un enregistrement de marque de commerce

Le gagne-pain et la propriété intellectuelle des tricoteurs Cowichan de l'île de Vancouver (Colombie-Britannique) ont été menacés par la présence de faux sur le marché. Les tricoteurs ont réussi à protéger leurs produits par une campagne de sensibilisation et l'enregistrement d'une marque de commerce. La campagne de sensibilisation a amené les gens à s'interroger sur le problème des contrefaçons, en plus de rallier l'appui des tricoteurs du public et des établissements artistiques. Les tricoteurs ont même confectionné un logo enregistré (propre aux produits authentiquement Cowichan) qui peut n'être apposé que sur les produits tricotés issus de la pure culture Cowichan.

FEUILLE DE TRAVAIL N^{O} 7

IDENTIFICATION DES RESSOURCES POUR AIDER À TROUVER LES BONS OUTILS

Qui (des individus, organismes ou autres ?) pourraient fournir de plus amples renseignements sur ces outils ou de l'aide dans l'application d'un d'entre eux ?

Nous croyons qu'un important élément du processus de mise au point d'une approche communautaire individuelle aux rapports avec les chercheurs de l'extérieur de la collectivité sera l'établissement d'un contrat entre la communauté et l'autre partie. Les contrats créent une possibilité de liens reposant sur l'égalité et l'équité. Bien que les ententes contractuelles peuvent ne pas convenir dans tous les cas, elles peuvent s'avérer un outil particulièrement précieux à envisager et à maîtriser. L'un des principaux avantages d'un contrat est qu'il peut comprendre n'importe quelle condition qu'une collectivité croit essentielle pour protéger ses connaissances autochtones contre toute utilisation erronée ou abusive.

Possibilités d'éléments à inclure dans les contrats et accords sur les CA

- Reconnaissance de la propriété des CA
- Dispositions sur l'accès et les restrictions aux connaissances secrètes et (ou) sacrées
- Détails sur les modalités d'exécution de la recherche
- Emplacement de la recherche, y compris les lieux délicats
- Rôles et responsabilités des chercheurs et de la communauté en matière d'examen de la recherche, des rapports d'étapes, des rapports finals, des bulletins et autres documents liés à la recherche
- Barème des droits, honoraires et appointements destinés aux aînés, aux chercheurs communautaires et aux titulaires de CA
- Retombées prévues et résultats de recherche pour la collectivité et le chercheur
- Réactions face aux résultats imprévus
- Avantages financiers prévus pour la communauté et le chercheur et mode de répartition de tout avantage supplémentaire
- Engagements en matière de production de rapports et de communication
- Détails spécifiques sur les éléments que le chercheur doit fournir à la collectivité : rapports, données, notes de recherche, vidéos, bandes, photographies, collections (échantillons de plantes médicinales) et autres documents
- Droits des chercheurs et de la collectivité à l'égard du produit final (rapports, constatations, propriété intellectuelle, connaissances autochtones), des collections et des découvertes.
- Droits des chercheurs et de la collectivité à l'égard des droits d'auteur, enregistrements et brevets

LISTE DE CONTRÔLE

Achèvement de la Phase 2

Pour venir à bout de la Phase 2, et ce, entièrement informés, les organisateurs des CA communautaires devraient avoir :

- complété l'inventaire des CA de la collectivité et des valeurs et occasions connexes;
- clairement identifié les buts et priorités relativement aux CA;
- établi des lignes directrices de recherche à la fois pour les chercheurs internes et pour les chercheurs externes, si les deux types de chercheurs sont permis;
- compris quels outils sont disponibles pour aider à préserver et à protéger ses CA, et établi des relations constructives avec les personnes de l'extérieur de la collectivité;
- transmis l'information à l'ensemble de la collectivité et obtenu son appui pour le passage à la phase décisionnelle du plan d'action stratégique.

Une fois ces étapes terminées, la communauté est prête à préparer son plan stratégique -- le premier pan de la démarche ultime (**Phase 3 : Consentement**). Le plan deviendra également le mandat de la collectivité pour la réalisation des mesures ultérieures.

6. TROISIÈME ÈTAPE : ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D'ACTION COMMUNAUTAIRE

Tout au long des étapes 1 et 2, l'objectif ultime était d'habiliter la collectivité à identifier, préserver, gérer, contrôler et -- dans certains cas -- partager les connaissances autochtones. La fin du processus (Phase 3 : Consentement) devrait consolider cette démarche d'habilitation, donner forme aux objectifs à long terme de la communauté et préciser comment la collectivité souhaite atteindre ces buts.

La Phase 3 devrait mener à un plan d'action stratégique qui fait le pont entre toutes les recherches antérieures et toutes les démarches décisionnelles. De façon plus réaliste, elle pourrait mener à la création de deux plans d'action : un pour préserver les CA et un autre pour les protéger dans le contexte des nouvelles relations avec l'extérieur. Le(s) plan(s) devrai(en)t contenir des énoncés clairs des objectifs, des tâches, des ressources et des délais d'exécution, en plus d'être mis en œuvre avec le consentement de la collectivité.

Éléments d'un plan d'action : Préservation des connaissances autochtones

Les étapes pertinentes à la préservation des connaissances autochtones ont déjà été abordées. Elles comprennent l'achèvement de l'inventaire des CA, l'identification des modalités d'entreposage, l'adoption de méthodes de transmission aux jeunes, et ainsi de suite. La liste de contrôle ci-après résume ces différentes étapes.

LISTE DE CONTRÔLE

Préservation des CA d'une collectivité

- Terminer l'inventaire des CA (tel qu'il est précisé à la Phase 2)
- Établir un processus de catalogage des CA
- Établir un processus de transmission des CA aux futures générations
- Identifier les étapes de conservation du caractère secret / sacré des CA, le cas échéant
- Énumérer les sources de financement et préparer des plans budgétaires
- Attribuer les tâches spécifiques, de même que les responsabilités connexes
- Concevoir des modèles de contrats devant régir toute concertation ultérieure avec les partenaires et les chercheurs de l'extérieur

Exemple de table des matières pour le plan d'action

- Sommaire exécutif
- Introduction
- Évaluation des CA de la communauté

- Évaluation des besoins en CA de la communauté
- Priorités de CA de la communauté
- Buts et objectifs des CA de la communauté
- Aspects favorables et défavorables des divers scénarios
- Partenaires communautaires
- Mise en œuvre de chaque objectif : tâches, étapes, ressources et responsabilités
- Résultats prévus
- Budget
- Annexe

Éléments d'un plan d'action : Protection des connaissances autochtones

Un plan d'action visant à protéger les CA repose toujours sur la démarche de préservation de ce savoir. À nouveau, nombre des étapes ont déjà été abordées, notamment l'identification des valeurs liées aux CA d'une collectivité, la mise au jour de toute occasion économique ou autre liée à ces connaissances, la compréhension des différents mécanismes disponibles pour protéger légalement les CA dans le cadre des liens avec les gens ou organismes de l'extérieur, etc. Dans la présente section, nous présentons des idées supplémentaires découlant de la liste de contrôle ci-dessous.

LISTE DE CONTRÔLE

Protection des CA d'une collectivité

- Établir les lignes directrices de recherche de votre communauté
- Clarifier la nature des lois habituelles de votre collectivité dans ce domaine (voir Annexe 2)
- Établir les buts et possibilités économiques de votre collectivité au sujet de ses CA, le cas échéant, et préciser un processus pour les concrétiser
- Établir les lois ou règlements communautaires quant à l'accès aux CA de la collectivité (voir également Annexe 2), conformément à divers instruments tels que les traités, les accords de revendications territoriales et les ententes d'autonomie gouvernementale
- Établir un processus menant à la compréhension des buts, des méthodologies, etc. d'autres qui cherchent à accéder aux CA, y compris la vérification des assertions de tout chercheur éventuel
- Établir un processus menant à l'obtention du consentement collectif et individuel dans les cas spécifiques de demande d'accès :
- Identifier les principaux mécanismes juridiques d'interaction avec d'autres qui sont les plus conformes aux objectifs de la collectivité et les plus susceptibles de procurer des avantages à la communauté dans ce cas
- Établir un comité de négociation
- Établir un comité de surveillance chargé de surveiller toute recherche effectuée par des gens de l'extérieur

- Établir des liens avec d'autres collectivités ayant des objectifs similaires
- Établir un processus de surveillance de la réussite ou de l'échec des relations avec autrui en termes de concordance avec les intérêts de la collectivité

Le plan d'action général pour la protection des CA doit recevoir le consentement de toute la collectivité. Cependant, la mise en œuvre de ce plan dans un cas donné exige l'établissement d'un rapport avec d'autres personnes à l'extérieur de la communauté. Lorsque l'accès est consenti à un chercheur de la part d'une collectivité, cet accès devrait reposer sur un lien d'égalité et de respect. Même une décision d'empêcher une recherche portant sur vos CA établit une relation, dans ce cas un lien de non-interaction, dont la collectivité voudra assurer le respect. Consentir à partager les CA d'une communauté ou décider de ne pas les partager soulève donc un certain nombre de défis qui devront être pris en compte dans l'élaboration d'un solide plan d'action.

Au moment de concevoir cet aspect d'un plan d'action, il faudrait se poser les questions suivantes :

- Le processus d'octroi du consentement est-il adapté à chaque demande d'accès aux connaissances autochtones ou aux ressources locales relatives aux CA ?
- Comment les assertions économiques d'un chercheur éventuel devraient-elles être examinées ? Quelles ressources spécialisées pourraient être requises ? Qui devrait payer pour ces ressources ?
- Quels processus et soutien sont disponibles pour déterminer les mécanismes juridiques à utiliser dans un cas particulier pour accorder un consentement et protéger les droits de la collectivité ?
- Le processus permettra-t-il d'identifier d'autres options d'outils juridiques pour préserver et protéger les CA de la communauté ?
- Le processus tient-il compte des modes d'application de ces options en cas de manquement à un contrat ou à un accord utilisé pour étayer la relation ?
- Le processus assure-t-il le règlement et l'évitement des différends, de même que la surveillance de la réussite d'un lien ?

Les réponses à ces questions devraient être organisées en un plan d'action pendant que le comité cherche à démêler les étapes, les tâches, les responsabilités et les ressources permettant d'atteindre les objectifs de la collectivité. Il faudrait compiler les résultats de recherche obtenus aux étapes 1 et 2 afin de fournir les renseignements contextuels nécessaires sur lesquels reposera le plan d'action général en matière de protection des CA et à partir desquels des décisions spécifiques pourront être prises au moment opportun.

Ressources et consentement

Nous avons déjà souligné le fait que le travail réalisé aux étapes 1 et 2 devra tenir compte des priorités et des ressources disponibles. Il en va de même pour les plans d'action. Au moment d'élaborer chaque plan, le comité des CA mis sur pied par la collectivité doit également identifier les ressources communautaires disponibles et établir ses priorités en vue de la mise en œuvre des plans d'action à la lumière de ces ressources. Chaque élément du plan d'action ou des plans d'action devrait être fondé sur une ressource humaine ou financière accessible.

Étant donné que la préservation et la protection des CA d'une communauté s'inscrivent dans un plan à long terme, comprendre les ressources disponibles est une démarche qui devrait également être perçue selon une perspective lointaine. Lorsque les CA d'une collectivité ont une valeur économique importante, cela peut aider à atteindre les objectifs économiques et sociaux élargis de la communauté et pourrait même concrètement appuyer un plan de préservation des CA. Cette démarche doit toutefois reposer sur une recherche judicieuse et sur les priorités respectives de la collectivité.

Ces étapes terminées, le comité peut commencer à préparer une ébauche de plan d'action stratégique qui sera diffusée aux membres de la communauté. Toute modification proposée devrait être étudiée à fond. S'il y a refus de la suggestion, une justification devrait en être fournie. Les membres de la collectivité pourraient ainsi comprendre les motifs pour lesquels un plan prend une forme particulière.

La version préliminaire du plan d'action stratégique peut être diffusée à chaque ménage de la collectivité, accompagnée d'une invitation à faire part de toute opinion, suggestion ou rétroaction. On peut ensuite évaluer les commentaires recueillis afin de déterminer les prochains jalons. Une étape pourrait consister à intégrer les principales suggestions accessoires au plan. Une autre étape pourrait être d'identifier tout « écueil » important, le cas échéant, et la façon de les contourner. Une autre réunion communautaire pourrait également être de mise, afin de discuter des retouches éventuelles et de chercher à s'entendre. Une fois un consensus atteint, l'organe administratif approprié chargé de la mise en œuvre du plan pourra approuver le tout.

Mise en œuvre du plan d'action stratégique

Dès qu'un plan est approuvé par la collectivité, il doit être mis en œuvre. Dans presque tous les cas, la mise en œuvre prendra la forme d'un processus continu. Par exemple, la transmission de renseignements aux futures générations est, de par sa nature, une activité permanente. La mise en œuvre sera constante aussi dans les circonstances suivantes :

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

- lorsqu'une collectivité a déterminé que certaines activités économiques pourraient être poussées par la communauté même afin de mettre à profit les aspects commerciaux de ses connaissances;
- lorsqu'une collectivité souhaite répondre, de façon adaptée à chacune des demandes, à d'autres qui souhaitent obtenir l'accès à ses connaissances.

LISTE DE CONTRÔLE

Mise en œuvre d'un plan d'action

- Amener l'ensemble de la collectivité à appuyer et à adopter le plan.
- Attribuer des tâches particulières à des personnes, groupes ou organismes spécifiques.
- Conserver des mesures constantes d'examen, de surveillance et d'évaluation du plan, y compris ses réussites, ses échecs, ses difficultés, etc., grâce à ce qui suit :
  - des rapports trimestriels d'avancement des travaux;
  - des rapports du personnel sur les activités réelles et prévues;
  - des rapports d'évaluation servant à mesurer les résultats par rapport aux attentes.
- Préciser les avantages pour la collectivité d'appuyer des efforts continus.
- Tenir les sources de financement externes au fait de ces aspects.
- Conserver une volonté d'effectuer des rajustements au plan afin de tenir compte des difficultés survenues, de l'évolution des circonstances et des succès obtenus.

Les Ojibway-Cris de Sandy Lake (Ontario) : Étude de cas des avantages négociés

Les Ojibway-Cris de Sandy Lake, en Ontario, ont négocié des avantages avec des scientifiques de l'University of Western Ontario et de l'University of Toronto. On présume que les Ojibway-Cris sont dotés d'un ou de plusieurs gène(s) métabolique(s) super-économique(s), une caractéristique fort utile lorsque les Ojibway-Cris vivaient exclusivement selon un mode de vie traditionnel. Le gène en question permet au corps d'emmagasiner chaque calorie consommée afin de survivre pendant les périodes de disette. Les scientifiques étudient l'ADN de ce peuple. Ils croient être les premiers à identifier un gène relié au taux élevé de diabète chez les peuples autochtones. En échange de leur collaboration à cette recherche, les Ojibway-Cris ont négocié afin de recevoir du poisson frais, des services médicaux élargis, des programmes scolaires spéciaux et des redevances sur tout profit découlant d'une découverte éventuelle. Certaines découvertes pourraient ne pas s'appliquer à la population en général et auraient donc une portée commerciale restreinte.

- lorsqu'une collectivité a déterminé que certaines activités économiques pourraient être poussées par la communauté même afin de mettre à profit les aspects commerciaux de ses connaissances;
- lorsqu'une collectivité souhaite répondre, de façon adaptée à chacune des demandes, à d'autres qui souhaitent obtenir l'accès à ses connaissances.

LISTE DE CONTRÔLE

Mise en œuvre d'un plan d'action

- Amener l'ensemble de la collectivité à appuyer et à adopter le plan.
- Attribuer des tâches particulières à des personnes, groupes ou organismes spécifiques.
- Conserver des mesures constantes d'examen, de surveillance et d'évaluation du plan, y compris ses réussites, ses échecs, ses difficultés, etc., grâce à ce qui suit :
  - des rapports trimestriels d'avancement des travaux;
  - des rapports du personnel sur les activités réelles et prévues;
  - des rapports d'évaluation servant à mesurer les résultats par rapport aux attentes.
- Préciser les avantages pour la collectivité d'appuyer des efforts continus.
- Tenir les sources de financement externes au fait de ces aspects.
- Conserver une volonté d'effectuer des rajustements au plan afin de tenir compte des difficultés survenues, de l'évolution des circonstances et des succès obtenus.

Les Ojibway-Cris de Sandy Lake (Ontario) : Étude de cas des avantages négociés

Les Ojibway-Cris de Sandy Lake, en Ontario, ont négocié des avantages avec des scientifiques de l'University of Western Ontario et de l'University of Toronto. On présume que les Ojibway-Cris sont dotés d'un ou de plusieurs gène(s) métabolique(s) super-économique(s), une caractéristique fort utile lorsque les Ojibway-Cris vivaient exclusivement selon un mode de vie traditionnel. Le gène en question permet au corps d'emmagasiner chaque calorie consommée afin de survivre pendant les périodes de disette. Les scientifiques étudient l'ADN de ce peuple. Ils croient être les premiers à identifier un gène relié au taux élevé de diabète chez les peuples autochtones. En échange de leur collaboration à cette recherche, les Ojibway-Cris ont négocié afin de recevoir du poisson frais, des services médicaux élargis, des programmes scolaires spéciaux et des redevances sur tout profit découlant d'une découverte éventuelle. Certaines découvertes pourraient ne pas s'appliquer à la population en général et auraient donc une portée commerciale restreinte.

Actions pour achever la Phase 3

Afin de jeter les bases d'une communauté habilitée à faire face à toute une gamme de questions liées aux connaissances autochtones, on doit créer un plan d'action. Ce plan doit, avec le consentement de la collectivité, traiter de la préservation et de la protection des CA de la communauté. Le plan d'action peut être jugé complet lorsqu'il est adopté par une collectivité, accompagné d'une démarche de mise en œuvre structurée.

7. REGARD VERS L'AVENIR – MAINTIEN D'UNE COLLECTIVITÉ ÉCLAIRÉE

Une communauté éclairée peut relever tout défi en matière de connaissances autochtones, qu'il s'agisse de prévenir l'empiètement, de négocier des ententes de partage équitables ou de créer des processus de transmission du savoir traditionnel aux futures générations. De nouveaux aspects des CA d'une collectivité peuvent être découverts dans un document d'archive oublié depuis longtemps et faire entrevoir de nouvelles voies à explorer en matière de valeurs sociales ou économiques. Une communauté peut également être invitée à partager ses connaissances de façon totalement imprévisible, par exemple en participant à la recherche génétique Ojibway-Crie mentionnée dans la section 6. De nouvelles possibilités peuvent avoir des retombées nouvelles sur la collectivité. Cependant, pour bien profiter de ces nouvelles occasions, une communauté doit non seulement se doter de plans d'action souples, mais également se tenir informée des nouveaux avènements.

Une collectivité qui demeure au fait de la réalité est plus susceptible de continuer d'appuyer la répartition des ressources servant à préserver et à protéger ses connaissances. Compte tenu de ce point, s'assurer que la communauté mette à jour ses renseignements et conserve son niveau de participation constitue un volet important du plan d'action global.

Maintenir à jour les connaissances de votre collectivité, c'est une tâche continue. Cela signifie donc que certains processus élémentaires doivent être respectés. La liste de contrôle ci-dessous présente des suggestions de modalités pour conserver l'intérêt dans l'effort de protection et de préservation des CA et, ainsi, créer une collectivité éclairée.

LISTE DE CONTRÔLE

Maintien d'une collectivité intéressée et éclairée

- S'assurer qu'aucun groupe ne domine ni la démarche ni la prise de décisions.
- S'assurer que toutes les voix aient une chance de s'exprimer au cours des réunions, des séances de remue-méninges, etc.
- Identifier les problèmes particuliers auxquels sont confrontés les membres moins prolixes de la collectivité.
- Assurer une vaste représentation communautaire au sein du comité des CA et aux réunions importantes : femmes, hommes, aînés, jeunes et groupes particuliers (gardiens du savoir, artistes, chasseurs / pêcheurs, etc.).
- Maintenir l'intérêt du groupe au moyen d'ateliers, de conférenciers et de séances de formation.
- Tenir la collectivité informée des enjeux, développements, réussites, avantages obtenus, etc.
- S'assurer que les réunions soient productives : l'ordre du jour doit être clair et doit mener à des résultats ou à des décisions discernables.
- Organiser des activités sociales et des événements de financement (dîners, tirages, partages 50-50, etc.).
- Alimenter des approches participatives et des démarches de concertation afin de maintenir l'appui aux objectifs et orientations de la collectivité en matière de connaissances autochtones – toujours assurer la participation de la communauté aux réunions et une entente au sujet des décisions.
- Rechercher et utiliser continuellement les pratiques exemplaires en élaboration et maintien de la participation communautaire en partageant l'information avec les autres organismes similaires et en établissant un réseau d'organisations autochtones pouvant bénéficier de la mise en commun des expériences et des meilleures pratiques.

FEUILLE DE TRAVAIL N^{O} 8

COMMUNICATION AVEC LA COLLECTIVITÉ

Quelles avenues (journal, bulletin, annonces radiophoniques, affiches dans les salles communautaires, etc.) s'offrent à votre collectivité pour aviser les gens des réussites, des modifications, des enjeux, des projets de recherche, des nouvelles découvertes, etc. en matière de connaissances autochtones ?

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

Mot de la fin

Le présent guide peut aider les peuples autochtones à prendre en charge leurs connaissances traditionnelles. Il contribue notamment à protéger et à préserver ces connaissances pour les générations à venir. Chaque fois qu'un aîné disparaît, c'est tout un savoir qui se perd. Cette perte survient si on n'a pas pris le temps de documenter ses connaissances. Et cette tâche n'incombe pas à une seule personne ou à une seule famille, mais bien à l'ensemble de la collectivité. Grâce au développement communautaire, les peuples autochtones peuvent préserver et protéger leurs connaissances et en récolter les avantages sociaux, culturels et économiques pour les générations actuelles et éventuelles. Bonne chance !

Nation crie de Little Red River – Utilisation par la Première nation de Tallcree du savoir traditionnel en foresterie

La nation crie de Little Red River (Première nation de Tallcree), en Alberta, reprend le contrôle de ses terres traditionnelles au moyen d'un accord de cogestion. Cet accord prévoit un plan écosystémique reposant sur le savoir traditionnel pour la gestion des forêts. Les connaissances traditionnelles se marient aux recherches scientifiques pour fournir une perspective holistique en vue d'un développement durable.

Source : Nation crie de Little Red River.

Mot de la fin

Le présent guide peut aider les peuples autochtones à prendre en charge leurs connaissances traditionnelles. Il contribue notamment à protéger et à préserver ces connaissances pour les générations à venir. Chaque fois qu'un aîné disparaît, c'est tout un savoir qui se perd. Cette perte survient si on n'a pas pris le temps de documenter ses connaissances. Et cette tâche n'incombe pas à une seule personne ou à une seule famille, mais bien à l'ensemble de la collectivité. Grâce au développement communautaire, les peuples autochtones peuvent préserver et protéger leurs connaissances et en récolter les avantages sociaux, culturels et économiques pour les générations actuelles et éventuelles. Bonne chance !

Nation crie de Little Red River – Utilisation par la Première nation de Tallcree du savoir traditionnel en foresterie

La nation crie de Little Red River (Première nation de Tallcree), en Alberta, reprend le contrôle de ses terres traditionnelles au moyen d'un accord de cogestion. Cet accord prévoit un plan écosystémique reposant sur le savoir traditionnel pour la gestion des forêts. Les connaissances traditionnelles se marient aux recherches scientifiques pour fournir une perspective holistique en vue d'un développement durable.

Source : Nation crie de Little Red River.

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE DE TERMES JURIDIQUES

A - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Droits de propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle (DPI) sont les droits qui sont définis par la common law et le droit civil ou par des actes législatifs et qui servent à régir comment et quand une personne peut utiliser les œuvres de création et les idées produites par d'autres. Rigoureusement définis dans la loi, ces droits de propriété intellectuelle ont une portée qui se limite au contenu de la loi. Il est important d'établir une distinction entre les droits prévus et ceux qui devraient l'être. Les principaux DPI sont les suivants :

Brevets

Les brevets sont des droits consentis pour empêcher quiconque de fabriquer le même produit ou le même procédé que celui inventé par une autre personne. Ces brevets ont une durée de vie de 20 ans. Cependant, les connaissances menant au produit ou au processus doivent être divulguées et peuvent être utilisées par d'autres dans la fabrication d'autres produits ou procédés. Le titulaire du brevet peut vendre ses droits au produit ou au processus ou en autoriser l'utilisation par voie de licence.

Droit d'auteur

Le droit d'auteur préserve le droit du créateur original (artiste, écrivain, etc.) à reproduire l'œuvre à moins que la personne n'autorise quelqu'un d'autre à la reproduire. Ce droit est en vigueur pendant toute la durée de vie du créateur de l'œuvre plus cinquante ans. En outre, ce droit aide à protéger contre toute altération ou désécration de l'œuvre par quiconque. Ce droit peut être vendu ou autorisé par voie de licence.

Droits voisins

Les droits voisins permettent à l'artiste-exécutant ou au producteur d'une œuvre d'être rémunéré pour toute utilisation publique de l'œuvre. Ces droits s'appliquent à l'exécution même, et pas seulement à la reproduction écrite ou visuelle de l'œuvre.

Marques de commerce

Les marques de commerce sont un ou plusieurs mots ou des images ou symboles spécifiques qui distinguent un produit d'un autre sur le marché. Ils peuvent identifier le producteur d'un produit, la zone ou la région dont il provient ou la qualité d'un produit. Une fois enregistrés ou clairement identifiés, les marques de commerce ne peuvent être utilisées par personne d'autre tant et aussi longtemps que le titulaire du droit original continue de se servir de la marque en question.

Lois sur les secrets commerciaux

Les lois sur les secrets commerciaux protègent les efforts visant à conserver un renseignement secret ayant une valeur commerciale. Ces efforts doivent être clairs (p. ex., dans les contrats d'emploi ou autres ou encore dans les pratiques généralement admises).

Dessins industriels

Les dessins industriels ont trait aux éléments visuels ou esthétiques qui caractérisent un produit industriel et qui en précisent les fonctions.

B - TYPES DE MODALITÉS CONTRACTUELLES

Contrat

Un accord consensuel et négocié qui oblige les deux parties à cet accord à respecter les modalités qui y sont stipulées. Les contrats peuvent inclure toute une gamme d'éléments (voir la liste de contrôle présentée dans l'annexe qui suit).

Un contrat peut contenir la totalité ou une partie des formats ou éléments suivants :

Accord de confidentialité ou de non-divulgation

Entente visant à conserver privée et confidentielle l'information fournie à un chercheur par la collectivité. Cette modalité reprend la protection des renseignements commerciaux confidentiels de nombreux systèmes juridiques. Pareille entente ou clause d'une entente plus vaste est exécutoire devant un tribunal.

Contrat de licence

Entente accordant des droits spécifiques d'utiliser certaines connaissances ou ressources à des fins générales ou particulières, selon les modalités convenues par les parties. Il existe divers types de contrats de licences :

- *Licence exclusive* : Selon ce type de licence, la personne qui reçoit la permission a seule le droit d'utiliser les connaissances ou les ressources de la façon indiquée. Même le titulaire original de ces connaissances ou ressources cède ses droits dans ce cas.
- *Licence unique* : Selon ce type de licence, aucune autre autorisation ne peut être accordée aux mêmes fins, mais le titulaire original conserve le droit d'utiliser les connaissances ou ressources de la même manière.
- *Licence non exclusive* : Selon ce type de licence, il n'existe aucune restriction au sujet de la délivrance de licences ultérieures ni de l'utilisation des mêmes connaissances ou ressources par d'autres.

Entente de transfert matériel

Accord précisant les éléments physiques (plantes, semences, biens culturels, objets d'art, etc.) qu'une personne peut recevoir, les fins auxquelles ces éléments peuvent être utilisés, toute condition spécifique relative à leur utilisation, ainsi que les avantages pouvant être échangés. Les avantages peuvent être échelonnés selon les utilisations commerciales prévues ou réelles. Ces avantages peuvent être exclusifs à une personne ou encore les mêmes matériaux peuvent être fournis à d'autres également.

Accord de consentement éclairé préalable

Entente pouvant être négociée et signée pour permettre aux chercheurs d'effectuer de la recherche dans la communauté. Pareille entente peut servir à définir clairement les motifs, les méthodes, les retombées éventuelles, les résultats prévus et la gestion de la propriété intellectuelle de toute activité de recherche scientifique mettant en cause les peuples autochtones ou leurs collectivités.

ANNEXE 2 : MÉCANISMES JURIDIQUES GÉNÉRAUX ET AUTRES VISANT À PROTÉGER LES CONNAISSANCES AUTOCHTONES

Objectif	Mécanisme	Forces	Faiblesses
Prévenir toute recherche non autorisée par la collectivité	Lois provinciales ou fédérales applicables portant sur la recherche	-Fournissent un recours légal contre toute recherche non autorisée	-Ne sont disponibles qu'au Yukon, dans les T.N.-O. et au Nunavut -Peuvent dépendre d'autres instances en matière de conformité
	Lois et règles de la communauté (Première nation ou bande)	-Peuvent être adaptées à chaque communauté -Doivent être appliquées par chacune des collectivités -Peuvent faire appel à différentes approches (mesures anti-intrusion, exigences d'obtention de permis, etc.)	-Reposent sur des fondements juridiques pouvant varier selon les collectivités -Répondent au besoin de communiquer les règles à d'autres -Ne sont applicables qu'aux collectivités
	Campagnes d'information	-Moussent l'appui de la communauté et sa sensibilisation face au processus communautaire	-De nature minimales, peuvent exiger certaines ressources
	Campagnes de sensibilisation du public	-Aident à informer le grand public -Facilitent la réalisation des objectifs sans recours juridiques -Peuvent avoir des incidences à plus long terme sur la conscience des gens	-Exigent des ressources importantes -Exigent de « bons » dossiers

ANNEXE 2 : MÉCANISMES JURIDIQUES GÉNÉRAUX ET AUTRES VISANT À PROTÉGER LES CONNAISSANCES AUTOCHTONES

Objectif	Mécanisme	Forces	Faiblesses
Contrôler la recherche communautaire effectuée par d'autres	Permis délivrés en vertu des lois provinciales ou fédérales applicables	-Procurent un recours légal en cas de manquements	-Ne sont disponibles qu'au Yukon, dans les T.N.-O. et au Nunavut -Peuvent dépendre d'autres instances en matière de conformité
	Élaboration de lois communautaires	-Peuvent parfois être élaborées dans le cadre des accords de répartition de pouvoirs existants ou de nouveaux accords sur l'autonomie gouvernementale -Sont élaborées ou adaptées au niveau local -Peuvent refléter les lois et coutumes traditionnelles	-Reposent sur des fondements juridiques pouvant être contestés par d'autres -Exigent un processus d'application ou de règlement des différends -Ne sont applicables qu'aux collectivités
	Accord de consentement éclairé préalable	-Prend la forme d'une entente consensuelle négociée -Reflète les perspectives des deux parties -Peut être appliquée par un tribunal, au besoin -Peut également générer son propre processus de règlement des différends -Peut comprendre des éléments des lois coutumières	-Peut être difficile à élaborer -Exige une surveillance du processus de mise en œuvre

ANNEXE 2 : MÉCANISMES JURIDIQUES GÉNÉRAUX ET AUTRES VISANT À PROTÉGER LES CONNAISSANCES AUTOCHTONES

Objectif	Mécanisme	Forces	Faiblesses
	Codes et lignes directrices en matière de recherche	-Sont élaborées au niveau local -Sont bien comprises de la collectivité	-Ne lient pas en tant que tel -Doivent être transmises aux autres
	Application des lois autochtones coutumières	-Reflètent les coutumes et les valeurs de la communauté -« Uniformisent » les règles du jeu	-Sont souvent difficiles à cerner actuellement -Ne sont pas perçues comme des lois liant les parties en général; ne seraient donc applicables que sur consentement -Se prêtent difficilement à un exercice de persuasion des autres en vue de leur utilisation, en partie pour cette raison

ANNEXE 2 : MÉCANISMES JURIDIQUES GÉNÉRAUX ET AUTRES VISANT À PROTÉGER LES CONNAISSANCES AUTOCHTONES

Objectif	Mécanisme	Forces	Faiblesses
Contrôler l'utilisation des connaissances autochtones	Permis de recherche en vertu des lois applicables	-Procure un recours juridique contre toute utilisation non autorisée	-Ne sont disponibles qu'au Yukon, dans les T.N.-O. et au Nunavut -Peuvent dépendre d'autres instances en matière de conformité -Exigent une indication d'utilisations spécifiques dans le permis
	Élaboration de lois communautaires	-Peuvent parfois être élaborées dans le cadre des accords de répartition de pouvoirs existants ou de nouveaux accords sur l'autonomie gouvernementale -Sont élaborées ou adaptées au niveau local -Peuvent refléter les lois et coutumes traditionnelles	-Ne sont applicables que sur le territoire de la collectivité -Reposent sur des fondements juridiques pouvant être contestés par d'autres -Exigent un processus d'application ou de règlement des différends
	Contrats (pour les divers types de modalités contractuelles, voir l'Annexe 1)	-Reposent sur un consentement mutuel -Lient les parties -Peuvent refléter les valeurs de la collectivité -Peuvent établir un processus spécifique de règlement des différends et comprendre des éléments des lois coutumières	-Peuvent être difficiles à négocier dans certains cas -Exigent des mesures de surveillance

ANNEXE 2 : MÉCANISMES JURIDIQUES GÉNÉRAUX ET AUTRES VISANT À PROTÉGER LES CONNAISSANCES AUTOCHTONES

Objectif	Mécanisme	Forces	Faiblesses
	Application des lois autochtones coutumières	-Reflètent les coutumes et les valeurs de la communauté -« Uniformisent » les règles du jeu	-Sont souvent difficiles à cerner actuellement -Ne sont pas perçues comme des lois liant les parties en général; ne seraient donc applicables que sur consentement -Se prêtent difficilement à un exercice de persuasion des autres en vue de leur utilisation, en partie pour cette raison -Ne sont applicables que sur le territoire de la collectivité
	Campagnes de sensibilisation du public	-Aident à informer le grand public -Facilitent la réalisation des objectifs sans recours juridiques -Peuvent avoir des incidences a plus long terme sur la conscience des gens	-Exigent des ressources importantes -Exigent de « bons » dossiers

ANNEXE 2 : MÉCANISMES JURIDIQUES GÉNÉRAUX ET AUTRES VISANT À PROTÉGER LES CONNAISSANCES AUTOCHTONES

Objectif	Mécanisme	Forces	Faiblesses
Contrôler l'utilisation des produits dérivés des CA	Permis de recherche en vertu des lois applicables	-Procure un recours juridique contre toute utilisation non autorisée	-Ne sont disponibles qu'au Yukon, dans les T.N.-O. et au Nunavut -Peuvent dépendre d'autres instances en matière de conformité -Exigent une indication d'utilisations spécifiques dans le permis
	Élaboration de lois communautaires	-Peuvent parfois être élaborées dans le cadre des accords de répartition de pouvoirs existants ou de nouveaux accords sur l'autonomie gouvernementale -Sont élaborées ou adaptées au niveau local -Peuvent refléter les lois et coutumes traditionnelles	-Ne sont applicables que sur le territoire de la collectivité -Reposent sur des fondements juridiques pouvant être contestés par d'autres -Exigent un processus d'application ou de règlement des différends
	Contrats (pour les divers types de modalités contractuelles, voir l'Annexe 1)	-Reposent sur un consentement mutuel -Lient les parties -Peuvent refléter les valeurs de la collectivité -Peuvent établir un processus spécifique de règlement des différends et comprendre des éléments des lois coutumières	-Peuvent être difficiles à négocier dans certains cas -Exigent des mesures de surveillance

ANNEXE 2 : MÉCANISMES JURIDIQUES GÉNÉRAUX ET AUTRES VISANT À PROTÉGER LES CONNAISSANCES AUTOCHTONES

Objectif	Mécanisme	Forces	Faiblesses
	Application des lois autochtones coutumières	-Reflètent les coutumes et les valeurs de la communauté -« Uniformisent » les règles du jeu	-Sont souvent difficiles à cerner actuellement -Ne sont pas perçues comme des lois liant les parties en général; ne seraient donc applicables que sur consentement -Se prêtent difficilement à un exercice de persuasion des autres en vue de leur utilisation, en partie pour cette raison
	Campagnes de sensibilisation du public	-Aident à informer le grand public -Facilitent la réalisation des objectifs sans recours juridiques -Peuvent avoir des incidences à plus long terme sur la conscience des gens	-Exigent des ressources importantes -Exigent de « bons » dossiers

ANNEXE 2 : MÉCANISMES JURIDIQUES GÉNÉRAUX ET AUTRES VISANT À PROTÉGER LES CONNAISSANCES AUTOCHTONES

Objectif	Mécanisme	Forces	Faiblesses
Établir les avantages pour la collectivité	Essentiellement, tous les mécanismes énoncés précédemment		
Protéger les ressources végétales ou animales liées aux connaissances	Lois fédérales et provinciales sur l'évaluation et la protection de l'environnement	-Stipulent les exigences juridiques relatives à la protection et à la collecte de renseignements, surtout pour ce qui est des intérêts autochtones -Précisent parfois des exigences au sujet de la participation et de l'utilisation des CA -Peuvent être étayées par des mécanismes d'application -Constituent des lois d'application générale	-Peuvent être coûteuses à utiliser (mais ont parfois accès à du financement) -Peuvent être lourdes de procédures, techniquement détaillées et chargées de mystère
	Lois communautaires	-S'appliquent aux ressources au sein de la collectivité	-Ne sont applicables que sur le territoire de la collectivité
	Poursuites civiles par la collectivité devant les tribunaux	-Permettent de recouvrer les coûts résultant de dommages -Peuvent servir à prévenir tout dommage imminent	-Sont souvent coûteuses -Doivent obtenir un appui juridique
Protéger les connaissances ou les œuvres communautaires du domaine public contre toute autre utilisation ou toute imitation	Campagnes de sensibilisation du public	-Aident à informer le grand public -Facilitent la réalisation des objectifs sans recours juridiques -Peuvent avoir des incidences à plus long terme sur la conscience des gens	-Exigent des ressources importantes -Exigent de « bons » dossiers
AUTRES OBJECTIFS ?			

ANNEXE 3 : UTILISATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE -- FORCES ET FAIBLESSES

Objectif	Mécanisme touchant la propriété intellectuelle	Forces	Faiblesses
Protéger une image ou un symbole contre toute utilisation non autorisée	Clauses de protection du droit d'auteur en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*	-Couvrent une période de 50 ans après la mort de l'auteur / artiste -Offrent une protection automatique et facile -Se prêtent bien à un usage communautaire -Sont reconnues par le système judiciaire à des fins de conformité -Peuvent être appliquées par des coopératives -Attribuent le droit d'auteur au créateur original de l'œuvre, qui peut vendre ou transférer ce droit à d'autres -Peuvent également servir à prévenir toute altération ou désécration d'une œuvre	-Doivent être restreintes à une œuvre d'art ou à une œuvre écrite spécifique -Ne sont pas perpétuelles -Exigent des mesures d'application individuelles dans la plupart des cas -Ne protègent que l'expression spécifique de l'idée originale, mais n'empêchent nullement d'autres personnes de modifier l'œuvre, d'y ajouter des éléments ou encore d'utiliser les connaissances contenues dans l'œuvre
	Loi sur les marques de commerce	-Permet aux communautés d'enregistrer et donc de réserver l'utilisation de symboles, d'images ou d'appellations -Peut être appliquée à l'encontre de tout autre utilisateur -Constitue un bon outil de marketing	-Est en vigueur pendant dix ans, sous réserve d'une démarche de réenregistrement -Offre parfois une protection des symboles en vertu de la common law, mais cette situation est plus rare -Exige généralement l'adoption d'une mesure d'application individuelle
	Loi sur les dessins industriels	-Permet l'enregistrement de dessins spécifiques -Peut être appliquée en vertu des lois existantes	-Dure pendant une période limitée -Exige que le dessin ou l'image comporte une association avec l'utilisation fonctionnelle du produit industriel

ANNEXE 3 : UTILISATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE -- FORCES ET FAIBLESSES

Protéger une œuvre artistique ou orale contre toute reprise, copie ou exécution par d'autres	*Loi sur le droit d'auteur*	Tel que ci-dessus	Tel que ci-dessus
	Droits voisins en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*	-Accordent des droits à l'artiste-exécutant d'une œuvre qui ajoute un élément distinctif de par l'exécution en soi -Protège contre toute imitation ou copie de l'exécution -Exige également une compensation à l'intention des artistes-exécutants et des producteurs -Dure 50 ans à compter de l'exécution	-Peuvent soulever des difficultés de détection des manquements et d'application des mesures pertinentes

ANNEXE 3 : UTILISATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE -- FORCES ET FAIBLESSES

Protéger une œuvre artisanale contre toute copie ou appropriation par d'autres	*Loi sur le droit d'auteur*	Tel que ci-dessus	Tel que ci-dessus
	Loi sur les marques de commerce	-Offre la possibilité de « marquer » (réserver) l'œuvre, en identifiant l'étiquette ou le dessin d'origine -Offre la possibilité de marquer un motif illustré particulier	Tel que ci-dessus
	Loi sur les dessins industriels	-Peut préserver l'utilisation d'un dessin particulier en raison de sa valeur ornementale lorsque lié à l'utilisation de l'objet d'art	Tel que ci-dessus
Protéger une invention spécifique contre toute utilisation par d'autres	*Loi sur les brevets*	-Prévoit des droits légalement reconnus et applicables -Offre la meilleure série de droits disponible -Protège toute invention spécifique pendant 20 ans	-Introduit une procédure coûteuse d'obtention et d'application des brevets -Offre une protection limitée à 20 ans -Exige la divulgation des connaissances sous-jacentes à l'invention, que d'autres peuvent utiliser de quelque façon que ce soit -Peut être difficile à utiliser pour les inventions issues des connaissances de la collectivité plutôt que d'un seul individu

ANNEXE 3 : UTILISATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE -- FORCES ET FAIBLESSES

Objectif	Mécanisme touchant la propriété intellectuelle	Forces	Faiblesses
Protéger les connaissances de la collectivité contre toute utilisation par d'autres pendant que ces connaissances se trouvent encore dans la communauté	Clauses de protection des secrets commerciaux (common law et actes législatifs)	-S'appliquent à tous les secrets ayant une valeur commerciale -Permettent à la collectivité de détenir des secrets -Permettent de réclamer des compensations monétaires pour tout manquement	-Exigent que l'intention soit de conserver le secret -Exigent généralement un effort de maintien du secret -Prévoient des recours qui peuvent s'avérer coûteux
Protéger les connaissances ou œuvres de la collectivité du domaine public contre toute utilisation poussée ou toute imitation	Mesures relatives au droit d'auteur Aucun droit de propriété intellectuelle ni recours existant		-Ne s'appliquent qu'à la vie de l'artiste plus 50 ans
Protéger les ressources végétales ou animales liées aux CA et fournies à toute autre personne	Protection des obtentions végétales Aucun autre droit de protection intellectuelle ne s'applique	-Vise à protéger les nouveaux types de plantes mises au point par les obtenteurs -Procure une protection contre toute copie de la plante par d'autres	-Ne s'applique qu'aux nouveaux produits végétaux

NOTA : Pour une description plus complète des droits de propriété intellectuelle, voir l'Annexe 1.

ANNEXE 4 : LIGNES DIRECTRICES SUR LES RECHERCHES INUIT

Principes de recherche communautaire en collaboration avec Inuit Tapirisat du Canada

1. Le chercheur doit obtenir le consentement éclairé de la collectivité et des individus qui participent à la recherche.

2. Au moment d'obtenir le consentement éclairé, le chercheur doit à tout le moins préciser l'objet de la recherche, les commanditaires de la recherche, la personne en charge, les avantages et problèmes éventuels que peut soulever la recherche pour les gens et l'environnement, la méthodologie de recherche, la participation des résidents de la communauté ou les contacts avec eux.

3. Le chercheur doit offrir de respecter l'anonymat et la confidentialité et, une fois ces concepts acceptés, présenter des garanties, sauf en cas de limitation légale.

4. Le chercheur doit assurer une diffusion constante des objectifs, méthodes, résultats et interprétations de recherche, et ce, du début jusqu'à la fin du projet.

5. Si, en cours d'exécution des travaux, la communauté décide que la recherche est inacceptable, le chercheur doit cesser la recherche.

6. Le chercheur doit déployer de sérieux efforts d'inclusion des connaissances locales et traditionnelles à toutes les étapes de la recherche, y compris l'identification des problèmes.

7. Le chercheur doit proposer une conception de recherche prévoyant et assurant une formation significative des chercheurs autochtones.

8. Le chercheur doit éviter de perturber l'ordre social.

9. Le chercheur doit respecter la vie privée, la dignité, les cultures, les traditions et les droits des peuples autochtones.

10. Le chercheur doit fournir toute information écrite dans la ou les langues appropriée(s).

11. Le chercheur doit communiquer le processus d'examen par les pairs aux collectivités et solliciter leur avis et (ou) leur participation tout au long du processus.

12. Le chercheur doit offrir aux peuples autochtones un accès aux données de recherche, et non pas seulement aux sommaires et aux rapports de recherche. L'ampleur de l'accessibilité des données à laquelle les participants / collectivités peuvent s'attendre doit être clairement énoncée et convenue dans tout processus d'approbation.